

CONSEIL REGIONAL GRAND EST

MONSIEUR LE PRESIDENT
FRANCK LEROY
MAISON DE LA REGION
1 PLACE ADRIEN ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA GOUVERNANCE DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – PROJET D'ENVERGURE REGIONALE -
AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Pôle Développement

Direction de l'Urbanisme,
de la Planification, de
l'Aménagement et de
l'Archéologie

Tel : 03.26.77.73.92
Fax : 03.26.77.74.15

Référence :
25/EP/15

Affaire suivie par :
Emilie PRIMAULT

Téléphone :
03.26.77.74.03

E-mail :
Emilie.primault@
grandreims.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de la communauté urbaine du Grand Reims sur les projets d'envergure régionale relevant de notre périmètre territorial dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET et suite à la tenue de la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols.

Je vous prie de trouver ci-après nos observations et propositions sur les projets que vous avez identifiés pour le territoire du Grand Reims :

>> Parc de Bioéconomie du Grand Reims :

Vous avez identifié le Projet de Parc de Bioéconomie du Grand Reims en projet économique en cours de confirmation.

La Région a érigé la bioéconomie comme « l'un des deux piliers du développement économique du Grand Est », et l'a retenue comme un des axes stratégiques du SRDEII 2022-2028 et une des orientations majeures du SRADDET.

En parfaite articulation avec cette ambition régionale, le projet de territoire du Grand Reims a fait du développement de la bioéconomie un enjeu majeur et l'un des axes prioritaires de notre stratégie de développement économique et de « décarbonation ». La zone de Pomacle-Bazancourt est identifiée comme un centre national en la matière. Dans la mesure où notre territoire produit des ressources agricoles et naturelles, il est opportun de créer de nouvelles implantations pour la transformation de la biomasse et ainsi obtenir des produits à forte valeur ajoutée. Le projet est complémentaire des grandes infrastructures existantes et nécessite un contournement routier que vous avez identifié en projet d'infrastructure confirmé : Projet de liaison routière de contournement de Bourgogne-Fresne et de Bault-sur-Suipe.

Nous avons l'honneur de vous informer que le projet est pleinement engagé. En effet, lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, le Grand Reims :

- D'une part, a arrêté le bilan de la concertation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Zone de bioéconomie du Grand Reims » et du projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées,
- D'autre part, a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en vue de

la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Zone Bioéconomie du Grand Reims », a approuvé le dossier préalable d'enquête publique, et a autorisé le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Marne.

Vous trouverez les deux délibérations en pièce jointe de ce courrier.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/les-grands-projets/plaque-de-bioeconomie-du-grand-reims>

Compte tenu des éléments présentés démontrant notamment la maturité et l'avancée du projet qui s'inscrit dans la stratégie économique de la Région, **je vous remercie d'inscrire le Projet de Bioéconomie du Grand Reims en projet économique confirmé pour une surface de 130 ha.**

Enfin, si le projet actuellement inscrit à l'annexe 2 des Projets d'Envergure Nationale et Européenne de l'arrêté du 31 mai 2024, venait à basculer en annexe 1 des PENE, il pourrait être supprimé de la liste de projets confirmés des Projets d'Envergure Régionale.

>> Liaison Tondeur – A 34 :

Vous avez identifié le projet de liaison Tondeur – A 34 en projet d'infrastructure en cours de confirmation.

Le projet de liaison routière entre le boulevard des Tondeurs et l'A34 est un projet structurant à l'échelle régionale car elle renforce et fluidifie les liaisons entre les Ardennes et l'agglomération rémoise. Par ailleurs, localement, elle poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une continuité dans le contournement routier de Reims,
- Apaiser la circulation dans le centre-ville de Reims et notamment, soulager le cœur d'agglomération des flux de transit,
- Réguler le trafic sur la traversée urbaine de Reims,
- Boucler les itinéraires existants,
- Faciliter l'accès à l'autoroute A34.

Le projet est entré dans une phase décisive de mise en œuvre. La concertation menée auprès des habitants s'est achevée le 18 décembre 2024, par l'adoption du bilan de la concertation par le conseil communautaire du Grand Reims et la décision d'engager le projet de réalisation du « bloc de contournement Est »

La phase opérationnelle a démarré fin 2024 par le diagnostic archéologique et la date prévisionnelle de réalisation des travaux débutera en 2028.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/les-grands-projets/projet-de-liaison-boulevard-des-tondeurs-autoroute-a34>

Aussi, au regard des précisions apportées, notamment concernant la maturité du projet qui s'articule pleinement avec la stratégie régionale en matière de mobilité, **je vous remercie d'inscrire le Projet de Liaison Tondeur – A 34 en projet d'infrastructure confirmé pour une surface de 19 ha.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,



Monsieur le Président
Région Grand Est
1, place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 Strasbourg Cedex

Sedan, le **28 NOV. 2025**

Nos Réf : DH/LB/AH n° 25-030

Objet : Avis sur la liste des projets d'envergure régionale (PER)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 octobre 2025, vous sollicitez mon avis sur la liste des projets d'envergure régionale relevant du périmètre territorial du SCoT Nord-Ardenne.

J'ai appris avec satisfaction, l'intégration des projets de la zone industrielle de Mohon et de l'Abbaye des Sept-Fontaines à la liste des PER en cours de confirmation et vous en remercie. Je souhaiterais néanmoins insister sur l'intégration de deux projets complémentaires. En premier lieu, l'extension du port de Givet, qui constitue un levier essentiel pour renforcer le positionnement logistique du territoire.

Complétant le dispositif multimodal de la Région Grand-Est et offrant une alternative de transport international vers la Belgique, ce port joue un rôle majeur dans la décarbonation du transport de marchandises, une péniche grand gabarit équivalant à cinquante camions. Son extension permettra non seulement de consolider sa crédibilité et de lui conférer un statut potentiel de port fluvial d'intérêt européen, en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Marne-Ardenne dans le cadre du Plan de Transition et de Résilience Territoriale et Écologique (PTRTE), mais aussi de soutenir le développement d'entreprises transfrontalières et de favoriser l'essor des activités locales tournées vers l'international.

Par sa complémentarité avec les ports de la mer du Nord accessibles via la Meuse – Anvers en deux jours et Rotterdam en trois – et sa connexion au réseau Freycinet vers le Sud et le bassin parisien, le port s'inscrit pleinement dans les grands flux internationaux de fret, tout en bénéficiant de la proximité d'axes routiers stratégiques (E411 et E420) et du Parc d'Activités Communautaire de Givet. L'extension, bien que générant une consommation foncière raisonnée et contenue à l'échelle régionale comme locale, s'articule avec les dynamiques de réutilisation des friches et contribue à la structuration du territoire communautaire. Enfin, même si le calendrier opérationnel reste à consolider, le projet bénéficie d'un large consensus des acteurs locaux confirmant sa maturité et son ancrage stratégique pour le développement régional.



En second lieu, le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Arcavi à Eteignières me semble constituer également un projet stratégique à intégrer à la liste des PER.

Dans une perspective de cohérence territoriale et de gestion durable des ressources, l'extension du site d'Arcavi revêt un intérêt stratégique majeur pour la Région Grand-Est. En garantissant la continuité d'une capacité de traitement locale, ce projet sécurise la gestion des déchets pour les années à venir, évitant des transferts sur de longues distances qui augmenteraient les coûts pour les collectivités et les émissions liées au transport. L'extension permettrait également d'accompagner la montée en puissance des filières de tri, de valorisation et de réduction des déchets, en offrant un outil modernisé, conforme aux exigences environnementales actuelles et capable de gérer les résidus ultimes de manière contrôlée et durable.

Inscrit dans une logique de planification régionale de l'économie circulaire, le site d'Arcavi constitue un maillon essentiel pour préserver l'autonomie du territoire en matière de traitement des déchets, tout en réduisant la dépendance à d'autres territoires. Par ailleurs, la réorganisation de l'emprise existante et l'optimisation du foncier mobilisé s'intègrent dans une démarche raisonnée, limitant l'artificialisation des sols et tenant compte des contraintes locales. Soutenu par les acteurs institutionnels et techniques du territoire, ce projet s'inscrit ainsi dans une vision d'ensemble visant à allier performance environnementale, maîtrise des impacts et continuité du service public de gestion des déchets, au bénéfice des habitants et de l'équilibre régional.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Didier HERBILLON

**Monsieur le Président de
la Région Grand Est**
Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX

aff. suivie par : Laurie HOEHN
✉ laurie.hoehn@petr-selestat.fr
☎ 06 23 50 87 81

**Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation
des sols - Projets d'envergure régionale**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R. 4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales, et faisant suite à la Conférence Régionale de Gouvernance de l'Artificialisation des Sols qui s'est tenue le 22 octobre 2025 à Metz, vous avez sollicité, par courrier daté du 30 octobre 2025, l'avis du PETR Sélestat Alsace centrale, en tant que structure porteuse du SCoT, sur les projets d'envergure régionale relevant de son périmètre, dans le contexte de la modification en cours du SRADDET du Grand Est.

Après examen des éléments transmis, je souhaite tout d'abord vous confirmer que **le PETR Sélestat Alsace centrale est favorable à l'inscription des projets suivants dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) :**

- **Le Contournement de Châtenois**, déjà réalisé, porté par la Collectivité européenne d'Alsace (20 ha) et situé dans la Communauté de communes de Sélestat et Territoires ;
- **Le projet ferroviaire "Atelier pour remplacement RRR"**, porté par la Région Grand Est (2 ha), également situé dans la Communauté de communes de Sélestat et Territoires ;
- **Le projet d'extension du site de l'aire de service autoroutière du Haut-Koenigsbourg**, inscrit dans la liste des projets d'infrastructure en cours de confirmation.

Le PETR soutient pleinement la prise en compte de ces équipements structurants.

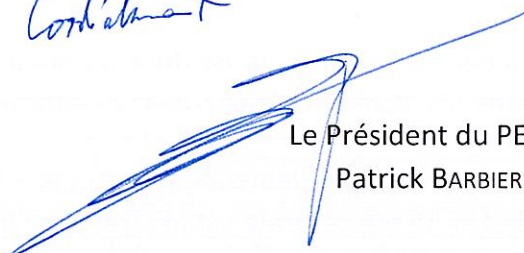
Je me permets néanmoins d'appeler votre attention sur une incohérence relevée dans le tableau transmis. Dans la rubrique « *Nom du SCoT* », les deux projets suivants sont affectés à des dénominations différentes : le contournement de Châtenois est affecté au SCoT « Alsace centrale » et l'atelier pour remplacement RRR est affecté au SCoT « Sélestat ». Or,

pour ces deux projets, **la dénomination correcte du SCoT est « SCoT Sélestat Alsace centrale »**. Il conviendrait donc d'harmoniser la mention afin d'éviter toute ambiguïté.

Par ailleurs, au regard de l'ensemble des projets recensés à l'échelle régionale, je souhaite porter à votre connaissance un projet structurant supplémentaire situé sur le territoire du PETR, et qui pourrait légitimement être examiné dans le cadre des PER : **il s'agit du projet d'extension de la Zone Industrielle Nord de Sélestat**, représentant une surface d'environ 20 ha. Cette opération présente plusieurs caractéristiques majeures : elle inclut l'extension programmée de l'entreprise Schmidt Groupe, acteur économique stratégique pour l'emploi régional ; elle dispose encore de capacités foncières (environ une dizaine d'hectares) permettant l'accueil d'un projet économique notable ; elle bénéficie d'un positionnement géographique privilégié, en bordure immédiate de l'autoroute A35 ; elle offre la possibilité d'un embranchement ferroviaire, renforçant ainsi les perspectives d'intermodalité et de logistique durable. Au regard des caractéristiques de ce site et des natures de projets figurant dans la liste des PER, il apparaît que **le projet d'extension de la ZI Nord de Sélestat mériterait d'être examiné afin d'envisager son intégration parmi les "projets économiques en cours de confirmation"**.

Je vous remercie de l'attention portée aux remarques du PETR Sélestat Alsace centrale et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Le Président du PETR,
Patrick BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 13 novembre 2025

Objet : Avis de l'Agglomération de Chaumont sur les projets d'envergure régionale identifiés dans le cadre du SRADDET

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le sept novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la salle des fêtes de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1^{er} vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 55

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Olivier CHANTIER, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Marie JODER, Didier JOLLY, Dominique KINTZLER, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Michelle PETTINI, Richard PIOT, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Gilles CASSERT représenté par Richard PIOT, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 29

Patrice VOIRIN, Véronique NICKELS, Etienne MARASI, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Nabil CHAOUI, Fabien CONTAL, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Hugues FISCHER, Laurent FOURNET, Gérard GROSLAMBERT, Christine HENRY, Jessica KACI, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Michèle LEMAIRE, Stéphane MAUJEAN, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Céline OGER, Thierry PONCE, Patrick PRODHON, Didier PRUDENT, Marie-Christine SIMONNET, Vincent VIGNERON.

ABSENTS : 19

Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Christophe GUYOT, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLOT, Carine HURAUX, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGREND, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND.

PROCURATIONS : 20

Patrice VOIRIN pouvoir à Christophe FISCHER, Véronique NICKELS pouvoir à Laurence MEUNIER, Etienne MARASI pouvoir à Jean-Marie WATREMETZ, Pascal BABLON pouvoir à Michel ANDRE, Pascal BABOUOT pouvoir à Michel MENET, Céline BRASSEUR pouvoir à Olivier CHANTIER, Pierre DELAITRE pouvoir à Marie-Noëlle HUBERT, Olivier DORE pouvoir à André-Xavier RESLINGER, Audrey DUHOUX pouvoir à Cyril MOUSSU, Hugues FISCHER pouvoir à Didier JOLLY, Gérard GROSLAMBERT pouvoir à Thierry ALONSO, Christine HENRY pouvoir à Paul FOURNIE, Jessica KACI pouvoir à Christine GUILLEMY, Isabelle LARDIN pouvoir à Michelle PETTINI, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Marie-Christine MURGIDA pouvoir à Sylvie CORDIER, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline OGER pouvoir à Michel PAULIN, Patrick PRODHON pouvoir à Patrice LOGEROT, Vincent VIGNERON pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON.

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARTINELLI

La Région Grand Est a proposé, dans le cadre de la modification du SRADDET en application de la Loi climat et résilience visant à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », la mise en place d'une enveloppe d'équité territoriale.

Celle-ci, à l'image de l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêts nationaux et européens (PENE), vise à écarter des comptes fonciers des territoires, les projets permettant l'atteinte d'objectif régionaux. Ces projets sont ainsi à décompter d'une enveloppe foncière globale, à l'échelon régional et non local.

L'Agglomération porte par ailleurs le projet d'extension de la zone Plein'Est (projet Plein'Est 2), dont l'objectif est de permettre l'accueil dans les meilleures conditions et avec une attention particulière portée sur les impacts environnementaux et l'optimisation des flux de matière, des entreprises de son territoire et, plus largement des entreprises exogènes désireuses de s'implanter en Haute-Marne.

À ce titre, il semble important que la consommation foncière de cet équipement structurant, dont les impacts potentiels débordent largement des limites administratives de l'Agglomération de Chaumont, puisse être prise en compte comme relevant de l'intérêt régional.

En ce sens, sur proposition de l'Agglomération de Chaumont et avec l'avis favorable des EPCI partenaires (Communauté de Communes de Trois-Forêts et Communauté de Communes Meuse-Rognon), le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, en tant que porteur du schéma de cohérence territoriale, a par délibération sollicité l'inscription du projet Plein'Est 2 sur la liste des projets d'envergure régionale en cours de confirmation (annexe 1).

La Région Grand Est, lors de la séance du 22 octobre 2025 de la Conférence Régionale de la Gouvernance Politique de la Réduction de l'Artificialisation des Sols, a confirmé avoir reçu cette demande et a intégré en conséquence le projet Plein'Est 2 dans la liste des projets d'envergure régionale en cours de confirmation.

Parallèlement la Région Grand Est a engagé dans ce cadre une consultation de l'ensemble des EPCI concernés par un projet et sollicité l'avis de l'Agglomération de Chaumont concernant le projet d'extension Plein'Est 2, seul projet inscrit sur son ressort territorial (annexe 2).

Il convient de formaliser l'avis de l'Agglomération de Chaumont quant à cette inscription.

Vu le projet de modification du SRADDET de la Région Grand Est et notamment sa règle n°16 instaurant une enveloppe d'équité territoriale ;

Vu le courrier de saisine de la Région Grand Est en date du 30 octobre 2025 sollicitant l'avis de la collectivité pour les projets d'envergure territoriale relevant de son ressort territorial ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 4 novembre 2025 ;

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activité Plein'Est (Plein'Est 2) revêt un intérêt stratégique en matière de développement économique, pour l'Agglomération et, plus largement pour le centre Haute-Marne, intérêt reconnu par les territoires du SCoT du Pays de Chaumont ;

Considérant qu'en conséquence l'Agglomération de Chaumont pourrait voir ses autres projets d'aménagement impactés défavorablement par cette opération, par une diminution de ses capacités de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;

Considérant qu'afin de conserver la capacité à développer ses projets propres, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H en cours d'élaboration, il convient que ce projet d'extension puisse faire l'objet d'une prise en charge collective à l'échelle régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'émettre un avis favorable à la consultation de la Région Grand Est concernant l'inscription du projet d'extension de la zone Plein'Est (Plein'Est 2) en tant que projet d'envergure régionale au titre du SRADDET Grand Est ;
- D'autoriser Le Président à transmettre cet avis favorable à La Région Grand Est.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.11.20 15:08:32 +0100
Ref:9884007-14899277-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.



Date de saisine : 30/10/2025

Date de l'avis : 04/11/2025

Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols Projets d'envergure régionale

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R.4251-8-1 du CGCT, et à la suite de la conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22/10/2025, la Région sollicite l'avis du PETR sur les projets d'envergure régionale (PER) relevant de son périmètre.

Pour mémoire, le projet de modification du SRADDET réserve une enveloppe de 1000ha pour ces projets sur la période 2021-2030.

Cette enveloppe vise à répondre à 3 objectifs :

- Corriger la dotation de certains SCOT pour qui la formule de territorialisation ne répond pas aux dynamiques rencontrées (Territoires sous influence exogène)
- Permettre aux projets à fort intérêt économique de voir le jour sans obérer les capacités des territoires (Projets économiques)
- Permettre les projets de mobilité d'intérêt régional ou portés par la Région (Projets d'infrastructures)

PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA LISTE DES PER

L'élaboration de la liste régionale s'appuie sur

- un questionnaire envoyé aux SCOT visant à confirmer l'inscription des PER déjà identifiés sur leur territoire et sollicitation de nouveaux
- une grille d'appréciation des projets économiques

Maturité	Projet confirmé, détaillé, besoins réseaux définis, date de travaux précis,...
Stratégie régionale	Filière stratégique régionale, site Star'est, accueil de projet industriel à risque (ICPE, SEVESO, ...)
Insertion territoriale	Sobriété foncière, synergies, création d'emplois...
Complémentarité	L'activité est complémentaire à une infrastructure d'envergure régionale ou nationale : port, aéroport, ferroviaire, plateforme chimique, PENE...

Les projets retenus pour figurer parmi les PER sont classés en deux listes :

- Liste des projets confirmés
- Liste des projets en cours de confirmation

LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS PROPOSES PAR LE PETR

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a proposé 3 projets au titre des PER,

- 2 projets à vocation économique : extension du groupe Kuhn à Monswiller et désenclavement de la manufacture Laliue à Wingen-sur-Moder ;
- 1 projet d'infrastructure : liaison A4-Lorentzen

L'éligibilité de ces 3 projets à l'enveloppe régionale a été reconnue par la conférence régionale toutefois, les 3 projets figurent sur la liste des projets en cours de confirmation pour des questions de maturité.

Ceci interroge pour 2 des 3 projets.

Liaison A4-Lorentzen

De notre point de vue, ce projet est totalement mature. Il dispose des autorisations administratives permettant d'engager les travaux ce qui n'est pas le cas d'autres projets d'infrastructures admis au titre des PER sur la liste des projets « confirmés ». Ce projet représente un enjeu majeur pour la desserte des zones d'activités économiques (Thal-Drulingen, Diemeringen, Petersbach), la fluidification des flux logistiques, ainsi que la revitalisation du tissu commercial local

Extension du groupe Kuhn

Là encore, ce projet qui mûrit depuis plus de 10 ans et dont les autorisations administratives sont attendues pour le printemps 2026 nous semble nettement plus avancé que certains projets « confirmés » alors que leur annonce ne date que de quelques mois.

En particulier pour ce projet, la reconnaissance sans ambiguïté de son intérêt régional constitue un atout majeur pour la justification de la reconnaissance de raison impérative d'intérêt public majeur.

DECISION

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 portant transformation de l'association du Pays de Saverne Plaine et Plateau en PETR

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 portant évolution des compétences du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

VU la délibération du Comité Syndical du PETR n°2018-IV-08 en date du 20 avril 2018, portant délégation au Président de tous les avis ou accords attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans l'exercice de sa compétence SCOT

VU la délibération du Comité Syndical du PETR n°2023-VI-06 en date du 14 novembre 2023 approuvant la révision du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

VU la consultation de la Région Grand Est du 30/10/2025 relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols et à la liste des projets d'envergure régionale

VU l'avis du bureau du PETR en date du 4 novembre 2025

Le président donne un avis **favorable** à la liste des PER relevant du périmètre du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau à savoir :

- 2 projets à vocation économique : extension du groupe Kuhn à Monswiller et désenclavement de la manufacture Laliq à Wingen-sur-Moder ;
- 1 projet d'infrastructure : liaison A4-Lorentzen

Il souhaite toutefois que les projets « liaison A4-Lorentzen » et « Extension du groupe Kuhn » figurent au plus vite sur la liste des projets confirmés.

Saverne, le 4 novembre 2025

Stéphane Leyenberger
Président





9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

**Monsieur le Président
de la Région Grand Est**
Franck LEROY
1, place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Nancy, le 26 novembre 2025

Objet : consultation SRADET – projets d’envergure régionale

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 octobre dernier vous sollicitez notre avis, en tant que syndicat mixte porteur du SCoT Sud 54, concernant la reconnaissance des projets d’envergure régionale dans le cadre de la modification du SRADET Grand Est et je vous en remercie.

Je souhaite d’abord saluer votre démarche qui, malgré la complexité de l’exercice, maintient l’ambition de parvenir à une trajectoire régionale de sobriété foncière et de lutte contre l’artificialisation des sols partagée avec les territoires.

A votre demande en septembre dernier, nous avons porté à votre attention plusieurs projets de développement de Zones d’activités économiques engagés sur le territoire de la Multipole Nancy Sud Lorraine, répondant aux critères des projets d’envergure régionale (PER) et pouvant avoir des impacts en termes de consommation d’espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) d’ici 2031.

Il s’agit des projets suivants :

1. La reconversion du site militaire de Domgermain – CC Terres toulouses – 17ha de consommations d’ENAF potentiellement si l’intégralité du site est commercialisée (labellisé « France 2030 - clé en main »).
2. L’extension du Parc Eiffel Energie à Millery – CC Bassin de Pompey – 9,4 ha de consommations d’ENAF (labellisé Star Est)
3. L’extension du Parc d’activités d’Atton – CC Bassin de Pont à Mousson – 55 ha de consommations d’ENAF (procédure moins avancée mais pouvant s’accélérer au regard des prospections pour l’implantation d’un projet de méga-factory).
4. La 5^e phase d’aménagement de la ZAC de Bouxières Lesménils – CC Bassin de Pont à Mousson – 28ha de consommations d’ENAF.
5. Le projet de zone industrielle stratégique du Pays du Lunévillois – CC du Territoire de Lunéville à Baccarat + les 3 autres CC du Pays du Lunévillois – 12 ha de consommations d’ENAF (actuellement en cours d’étude d’opportunité dans le cadre de Territoire d’industrie ; aucune procédure engagée).

Concernant les infrastructures de mobilité ; les projets que nous avons identifiés sur le territoire de la Multipole Nancy Sud Lorraine sont soit déjà inscrits comme projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) soit projetés à plus long terme que 2030 :

- La finalisation de mise à 2x2 voies de la RN4 entre Gogney et Saint Georges : intégré aux PENE liste 1.
- La mise à 2x3 voies de l'A31 entre Bouxières-aux-Dames et Augny : intégré aux PENE liste 1.
- La modernisation des infrastructures autoroutières de contournement de l'agglomération nancéenne (A31-A33-A330) avec amélioration des échangeurs (dont Brabois) et élargissements ponctuels, en lien avec le développement de lignes de car express (intégré au SERM Lorraine Luxembourg) : partiellement intégré aux PENE liste 1.
- L'aménagement de la gare d'interconnexion TER/TGV à Vandières : dont la réalisation n'est pas programmée mais néanmoins inscrit dans le SCoT.
- Les aménagements ferroviaires liés au SERM Lorraine-Luxembourg : réalisation moyen terme post 2030.

Nous avons également signalé deux projets liés au report modal du fret sur le fluvial qui méritent d'être identifiés :

- Le site de La Nouvelle à Frouard : développement des activités multimodales du port de Nancy-Frouard. Projet porté par la communauté de communes du Bassin de Pompey. En principe, ce projet est entièrement situé sur des terrains déjà artificialisés et ne nécessite pas de reconnaissance comme PER.
- **Le site portuaire multimodal de Gondreville** : pré-étude réalisée par la communauté de communes Terres toulaises en 2023 en partenariat avec VNF, sur du foncier porté par l'EPFGE. En principe, ce projet ne sera pas réalisé d'ici 2030 (sauf éventuelle accélération liée à un projet de réindustrialisation).

A la lecture de vos listes des PER confirmés ou en cours de confirmation, nous constatons que **le projet de la ZAC de Bouxières-Lesménils** n'est pas pris en compte. Nous rappelons qu'il s'agit d'une zone d'intérêt régional initiée par la Région dans la décennie 2010 et dont l'intercommunalité a récupéré récemment la maîtrise d'ouvrage. Au regard de la circulaire ministérielle du 31/01/2024, dans la mesure où une procédure de ZAC est engagée, il pourrait être considéré que les consommations ENAF à venir sont déjà comptabilisées depuis le démarrage. Néanmoins, nous souhaitons avoir confirmation que la Région partage cette analyse ou, à défaut, que cette nouvelle phase d'aménagement (28ha projetés) soit reconnue comme PER.

De même, le **projet de zone industrielle stratégique du Pays du Lunévillois** n'est pas identifié dans vos listes. Cela peut s'entendre au regard de l'état d'avancement (étude d'opportunité) mais nous souhaitons néanmoins que ce projet soit identifié prochainement dans la liste des projets en cours de confirmation, notamment dans un souci d'équilibre territorial à l'échelle du Sud 54.

Enfin, nous souhaitons que soit confirmée la bonne identification des projets d'infrastructures susceptibles de consommer des ENAF à moyen terme.

Au regard de ces remarques et afin de garantir une juste répartition de l'enveloppe régionale entre les projets déjà engagés et ceux qui débutent, il nous semblerait pertinent d'instaurer une 3^e liste relative aux potentiels PER permettant simplement de repérer les projets à moyen ou long termes.

Restant à votre disposition pour toute précision et en vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
de la Multipole Nancy Sud Lorraine**

Pierre BOILEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke ending in a dot.



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 26 AOUT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	18	23

Date de convocation 14 août 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six août à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Jean-Claude BRAYER, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Etienne MARASI, Stéphane MARTINELLI, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD.

Excusés : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Claude COSSON, Josette DEMANGEOT, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Michel MENET, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents :
François GUYOT, Arnaud LAMOTTE, Véronique NICKELS.

Représentés :
Didier COGNON, par Lise COURTOIS
Josette DEMANGEOT, par Marie-Claude LAVOCAT
Sébastien GUILLERMO, par Audrey DUHOUX
Bernard LUISIN, par Gilles DESNOUVEAUX
Patrice VOIRIN, par Bernard GUY

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Proposition d'un projet dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est

N° de délibération : 2025-19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	23	23	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2 et suivants,
VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Grand Est, approuvé le 12 décembre 2024 par la région,

SUR PROPOSITION du Président,

Et APRES en avoir délibéré, le **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée.**

1° D'autoriser le Président à proposer à la Région Grand Est le projet Plein'Est 2, porté par l'Agglomération de Chaumont, permettant de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale.

2° D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout y document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.08.27 11:03:44 +0200
Ref:9339776-14058022-1-D
Signature numérique
le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Délibération 2025-19
Proposition de projet d'envergure régionale (PER)
dans le cadre du SRADET Grand Est du 26/08/2025
ANNEXE



Proposition de projets d'envergure régionale du SCOT du Pays de Chaumont
Enveloppe d'équité territorial SRADET

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET et des objectifs ZAN à l'horizon 2050, la Région Grand Est prévoit une enveloppe foncière dite « d'équité territoriale ».

Cette enveloppe de 1 000 ha intègre des typologies de projets d'envergure régionale identifiés par les documents d'urbanisme ou de planification. Les superficies de ces projets retenus ne seront donc pas décomptées des chiffrages prévus en matière de consommation d'ENAF au sein des documents d'urbanisme ou de planification.

La Règle 16-3 du SRADET Grand-Est, validé le 12 décembre 2024, définit ces projets comme suit :

« Il pourra s'agir de projets de développement économique d'envergure régionale en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou d'infrastructures majeurs, essentiels pour le développement du territoire, conçus et mis en œuvre dans le respect des principes de l'aménagement durable et des grandes orientations du SRADET, mais aussi de projets d'habitat d'envergure spécifique dans le cas de situations géographiques et territoriales en contexte de tensions transfrontalières. »

A l'heure actuelle, le Conseil régional a déjà recensé des projets pouvant s'inscrire dans la liste de PER. Seuls les PER matures seront effectivement décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha.

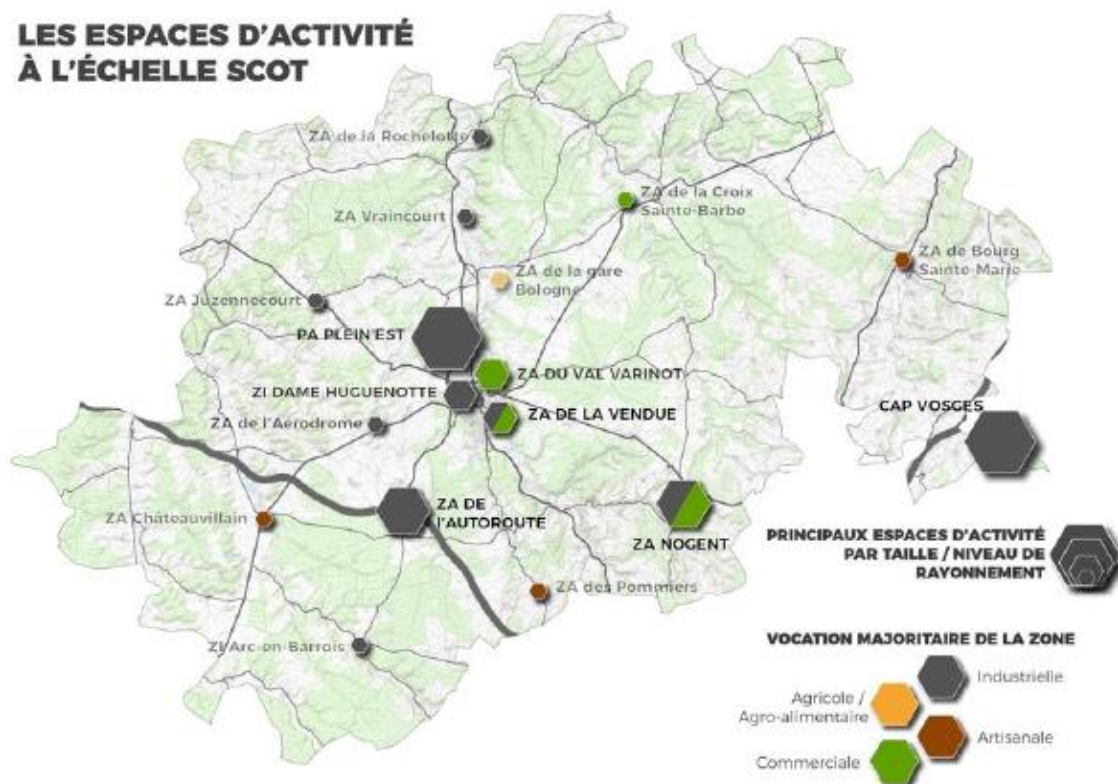
Pour autant, les critères de sélections doivent être définis par la Conférence régionale du ZAN.

Ces critères pourraient se rapporter aux points suivants :

- La maturité : les projets inscrits devront être suffisamment matures pour pouvoir être décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale. Le projet devra être confirmé, détaillé, les besoins en réseaux définis, les dates de travaux précisées. Néanmoins, la Région se réserve également la possibilité d'inscrire quelques zones d'activités particulièrement stratégiques prêtes à accueillir des entreprises ;
- La stratégie régionale : le projet s'inscrit dans une filière stratégique régionale, permet l'accueil d'activités industrielles à risque (SEVESO, ICPE, etc.). La reconnaissance Star'Est serait un plus ;
- L'insertion territoriale : il s'agirait de vérifier les impacts du projet en termes de consommation foncière au regard également des disponibilités existantes sur le territoire, de mesurer les impacts du projet sur l'écosystème économique local et notamment la création d'emplois ;
- La complémentarité : des projets ne peuvent voir le jour qu'à proximité de certains équipements (ports, liaisons ferroviaires, aéroports, etc.). L'articulation avec un projet d'envergure nationale pourrait également être étudiée.

Le maillage territorial et la stratégie de développement économique du SCOT nécessite de s'appuyer sur la dynamique existante de Chaumont et ses zones d'activités.

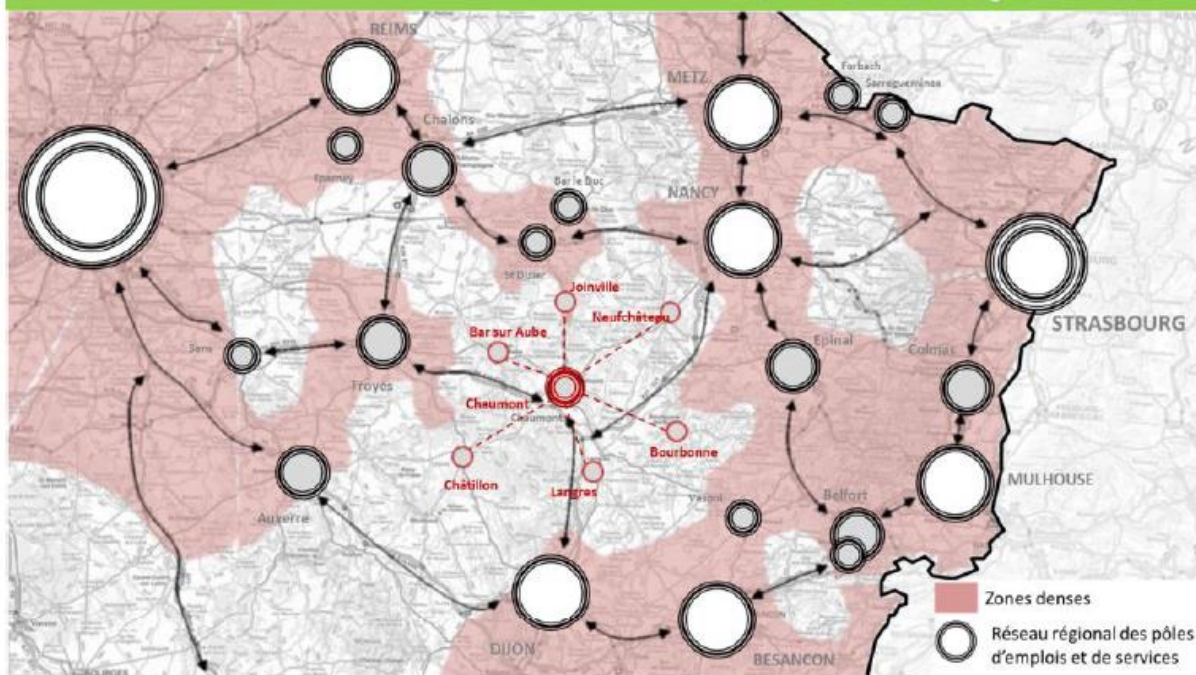
LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT



Pour rappel, le PADD du SCOT précise l'ambition d'affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est la valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont pour structurer le territoire (offre d'emplois, de services et de commerces). Par ailleurs, le SCOT prévoit le renforcement des polarités et de leurs zones existantes.

Le SCOT s'appuie sur la politique de développement économique de l'Agglomération de Chaumont, qui dépasse son propre territoire et englobe largement le centre Haute-Marne, à l'image de sa Ville centre, Chaumont qui structure largement, en termes d'emplois et de services le centre Haute-Marne également.

Positionnement régional : un rôle majeur de la ville de Chaumont pour animer le cœur rural de la région Grand Est



Ainsi, il apparaît un projet pouvant s'intégrer dans la stratégie locale de développement économique du territoire du SCOT et relever des PER : le projet Plein'Est 2 sur la commune de Chaumont.

La zone d'activité de Plein'Est, située à proximité de la ville-préfecture de Chaumont et d'un nœud autoroutier majeur est l'élément central de cette stratégie de développement économique, ce qui avait conduit à son identification en tant que "**parc de référence**" par l'ex Région Champagne Ardennes.

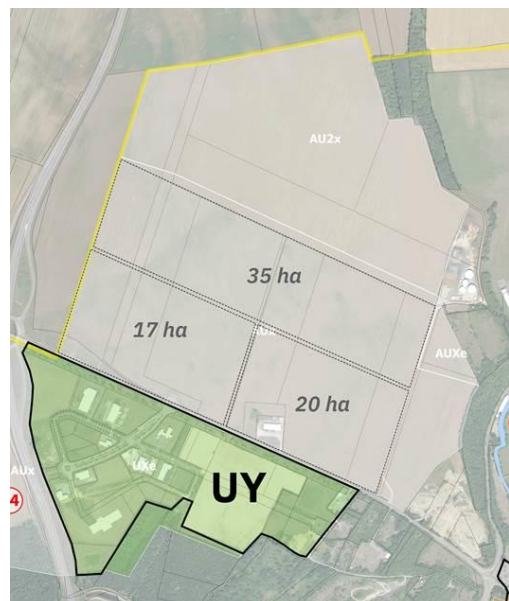
Actuellement la zone d'activité de Plein'Est est proche de la saturation et n'est plus, en tout état de cause, en capacité d'accueillir des projets nécessitant des superficies importantes. Afin de pallier cette situation, les services de l'Agglomération ont, au fil du temps assuré une démarche de densification et d'optimisation des délaissés qui trouve aujourd'hui ses limites. En effet, en début d'année 2025, seuls 2,9 ha sont aujourd'hui disponibles à la commercialisation sur le périmètre de la zone. Ces superficies sont par ailleurs morcelées, limitant les possibilités d'implantation nécessitant de grandes surfaces d'un seul tenant.

En effet, parallèlement, l'Agglomération de Chaumont est régulièrement sollicitée pour l'implantation de projets économiques divers. En l'absence de foncier facilement aménageables sur la zone Plein'Est, une partie des projets redirigée vers les autres zones stratégiques du territoire. Néanmoins ces zones disposent d'un foncier disponible de plus en plus réduit et, parfois, moins bien adapté à la demande et, plus éloignées du bassin d'emplois sont également moins attractives. A titre d'exemple, au cours de l'année 2024, l'Agglomération a été sollicitée à trois reprises en vue de projets d'implantation à rayonnement régional voire national (gigafactory).

Une extension prévue de la zone d'activité, intégrée aux documents de planification

Dès la création de la première zone d'activité, son extension future a été projetée. Cette extension, sur une superficie potentielle de 72 ha est notamment intégrée aux documents de planification du territoire :

- Le PLU de la Ville de Chaumont prévoit des capacités d'extension successives de la zone d'activité en ayant inscrits comme constructibles les terrains jouxtant l'actuelle zone d'activité (terrains AUx), et, potentiellement dans un second temps des terrains plus éloignés (AU2x)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont, approuvé en 2020 et compatible avec le SRADDET Grand Est prévoit les enveloppes foncières disponibles pour les activités économiques et flèche spécifiquement les zones d'activités stratégiques du territoire dont l'extension est autorisée, en premier lieu desquelles, Plein'Est.



La consommation foncière générée à terme par le projet est, dans l'état actuel de la réglementation, compatible avec les enveloppes foncières annoncées pour le SRADDET "climatisé" et le SCoT du Pays de Chaumont.

Cependant, compte tenu du rayonnement des entreprises aujourd'hui en recherche de terrain sur le territoire, cette zone d'activité pourrait être intégrée dans l'enveloppe foncière des projets d'intérêt régional et, à ce titre, ne pas impacter les comptes fonciers de l'Agglomération de Chaumont et du SCOT du Pays de Chaumont.



Monsieur Le Président de la Région Grand Est
Franck LEROY
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

Le 06/10/2025,

Affaire suivie par :

- Laureline ERRARD (SCOT du Pays Barrois) – 03 29 75 58 01 – laureline.errard@paysbarrois.com
- Delphine MALTHIERY (SCOT du Nord Haute Marne) – 06 13 42 84 29 – dmalthiery@mairie-saintdzier.fr

Objet : Maintien de la reconnaissance de l'intérêt régional de la zone d'activités Parc Innov'

Monsieur le Président,

Alors que les échanges sont en cours entre votre collectivité et les territoires pour élaborer une première liste de projets d'envergure régionale à rattacher au SRADDET, nous souhaitons vous faire part collectivement, avec le soutien de nos EPCI membres, de notre attachement à maintenir la reconnaissance de l'intérêt régional de la zone d'activités Parc'Innov.

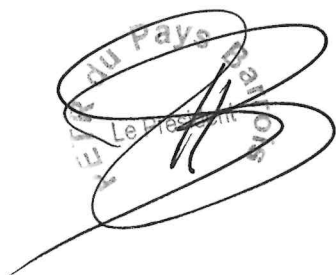
En effet, cette reconnaissance par la Conférence Territoriale de l'Action Publique en mars 2022 a permis de garantir les conditions du déploiement d'un projet politique fort pour le développement économique en hyper-proximité de l'Opération d'Intérêt National CIGEO, dans le cadre des SCoT du Bays Barrois et du SCoT du Nord Haute-Marne. De ce fait, les deux documents de planification intègrent les avancées et les dispositions opérationnelles portées par le Syndicat Mixte Parc'Innov depuis décembre 2021, pour le premier dans le cadre de sa révision et pour le second dans le cadre de son élaboration.

En tant que partie prenante de ce syndicat interdépartemental, la Région Grand-Est demeure un partenaire incontournable des EPCI de proximité pour l'accompagnement économique des porteurs de projets et l'accueil à court terme d'activités innovantes sur notre territoire rural d'avenir.

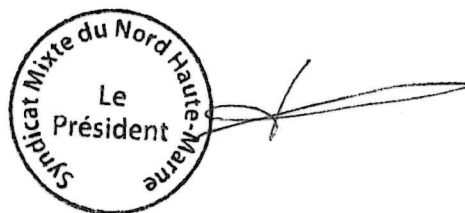
Nous réaffirmons donc notre volonté conjointe du maintien d'une reconnaissance d'intérêt régional de la ZAE Parc'innov, à hauteur de 70 hectares répartis sur les communes de Bure (55) et Saudron (52).

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Pr sident, nos respectueuses salutations.

**Le Pr sident du PETR
du Pays Barrois
Benoit HACQUIN**

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Pays Barrois" and "Le Pr sident" in a circular arrangement.

**Le Pr sident du Syndicat Mixte
du Nord Haute Marne
Franck RAIMBAULT**

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne" and "Le Pr sident" in a circular arrangement.

Pi ces-jointes :

- *Avis CTAP mars 2022*
- *Plan ZAE Parc'innov*

Colmar, le 27 octobre 2025

Direction de l'attractivité économique et touristique
Dossier suivi par : Sophie JAMBON
Mail : sophie.jambon@agglo-colmar.fr
Direction de l'habitat et des mobilités
Dossier suivi par : Peggy KILLIAN
Mail : peggy.killian@agglo-colmar.fr
Direction de l'urbanisme
Dossier suivi par : Laetitia MAUS
Mail : laetitia.maus@colmar.fr

Région Grand-Est
Monsieur Franck LEROY
Président
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Objet : conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols du 22 octobre

Monsieur le Président,

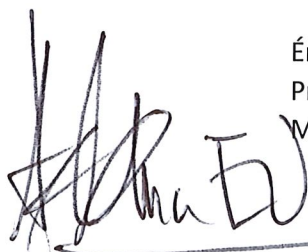
Une conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols s'est tenue le 22 octobre dernier. Lors de cette réunion, les premiers arbitrages relatifs aux projets d'envergure régionale (PER) à répartir sur l'enveloppe d'équité régionale ont été présentés.

Il apparaît que l'aire de grand passage (AGP) de Colmar, inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin, n'a pas été retenue en tant que PER, au motif qu'elle ne constituerait pas une infrastructure de mobilité. Pourtant, l'objet même de l'AGP est d'accueillir temporairement des populations en déplacement. Son implantation à proximité des grands axes routiers facilitera les flux entrants et sortants. De fait, l'AGP se rattache fonctionnellement à la chaîne de mobilité, à l'instar d'une aire d'autoroute, d'un parking-relais ou d'une aire de service.

Je vous invite ainsi à reconsidérer l'inscription de l'AGP en tant que PER participant à la mobilité régionale.

Par ailleurs, si nous accueillons favorablement l'inscription au titre des PER d'une surface de cinq hectares pour le Pôle d'Excellence Adrien Zeller (Biopôle), il n'en demeure pas moins que cette décision ne correspond que partiellement aux échanges de novembre 2024 qui ont eu lieu lors de la communication de l'enveloppe de territorialisation du SCoT. En effet, la totalité du projet présenté comprend l'ensemble des surfaces sises sur les bans communaux de Colmar et Wettolsheim, soit au total 30,3 hectares en sus des cinq retenus, qui correspondent au périmètre du permis d'aménager en cours et aux terrains encore disponibles dans la zone existante. Ces cinq hectares s'avèrent donc insuffisants pour assurer le développement du site à court et moyen termes, alors qu'il s'agit d'un projet économique s'inscrivant pleinement dans la filière stratégique régionale de la bioéconomie. C'est pourquoi, dès 2026, nous engagerons une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre les différentes études inhérentes au développement de l'ensemble de la zone. Aussi nous vous demandons d'intégrer, à l'instar des cinq hectares, l'ensemble du Pôle d'Excellence Adrien Zeller (Biopôle) sur la liste des projets d'envergure régionaux confirmés, et ce dès l'adoption du projet de la modification n°1 du SRADDET.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Éric STRAUMANN
Président de Colmar Agglomération
Maire de Colmar

Monsieur le Président
Région Grand Est
1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg Cedex

Ensisheim, le 17 novembre 2025

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la liste des projets d'envergure régionale confirmés suite à la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025.

Nous vous remercions sincèrement pour l'attention portée à nos dossiers et sommes satisfaits que plusieurs de nos projets aient été retenus.

Nous vous sommes notamment reconnaissants d'avoir tenu compte, pour le Centre Haut-Rhin, du projet d'extension du site Liebherr à Niederhergheim (7 ha) ainsi que du projet de tranche 3 du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace (19 ha).

Nous émettons, de ce fait, un avis favorable à la liste présentée.

Nous prenons également bonne note qu'une mise à jour annuelle de la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) sera prévue et qu'à ce jour, l'ensemble des 1000 hectares réservés n'a pas été fléché. Nous ne manquerons pas de vous solliciter à nouveau si l'un de nos futurs projets répond aux critères pour figurer dans la liste, notamment la tranche 4 du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bien cordialement,

Le Président



Michel HABIG

GERBER Clément

De: Nicolas HABARE <nicolas.habare@bourgogne-fresne.fr>
Envoyé: dimanche 30 novembre 2025 19:59
À: SRADDET
Objet: [EXT]Re: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale
Pièces jointes: image001.png
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

La commune de Bourgogne-Fresne a toujours émis un avis favorable au projet d'extension de la plaque de Pomacle-Bazancourt, sous réserve du respect strict des conditions suivantes :

Absence de nuisances supplémentaires : le projet, tel que présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims, ne doit entraîner aucune nuisance olfactive ou sonore additionnelle pour les habitants.

Mise en place d'une déviation routière adaptée : la création d'un itinéraire de contournement reliant les communes d'Auménancourt, Saint-Étienne-sur-Suipe, Boulton-sur-Suipe et Bourgogne-Fresne, permettant de relier la D966 à la D74, constitue une exigence impérative. Sans cet aménagement, notre avis ne saurait demeurer favorable. En effet, nos villages ne sont pas en mesure de supporter un surcroît de trafic, notamment de poids lourds, au regard de l'état actuel des voiries et de la configuration des bourgs.

Encadrement des implantations industrielles : les nouveaux projets industriels ne doivent pas conduire à une multiplication des unités de méthanisation dites « agricoles ».

Préservation de l'environnement et des ressources en eau : notre territoire fait déjà face à une saturation des pratiques d'épandage. Compte tenu de la présence d'un champ captant et de la dégradation de la qualité de l'eau, il est indispensable que les industries concernées ne génèrent pas de volumes supplémentaires de matières destinées à l'épandage.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement

Nicolas HABARE

Maire



Email : nicolas.habare@bourgogne-fresne.fr
www.bourgogne-fresne.fr





GERBER Clément

De: THOMAS CELINE <thomas.celine@marne.fr>
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 14:42
À: SRADDET
Cc: HATSCH VALERIE; CHARTIER GEORGE-PHILIP; DEPREZ FREDERIC
Objet: [EXT]RE: [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

vous trouverez ci-après le retour du Département de la Marne concernant la ZAC 3 de l'aéroport de Vatry.

Le fait que le projet relatif à la ZAC3 de Vatry apparaisse dans la site des projets en cours de concrétisation risque de compromettre la procédure de création de cette ZAC qui est actuellement en cours et qui devrait aboutir prochainement. Il apparait donc nécessaire que le projet, dans la globalité de ces 362 ha, figure dans la liste des PER confirmés.

Cordialement



Céline THOMAS

Responsable cellule aménagement - Vatry

Pôle Bâtiments & Territoires

Tél.03.26.69.40.40

Mobile 06.07.96.11.86

thomas.celine@marne.fr

Pôle Bâtiments & Territoires

2 bis, rue de Jessaint . CS 30454

51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX



[Retrouvez-nous sur www.marne.fr](http://www.marne.fr)

N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité



De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>
Envoyé : mercredi 5 novembre 2025 15:12
À : DEPREZ FREDERIC <deprez.frederic@marne.fr>
Cc : THOMAS CELINE <thomas.celine@marne.fr>; HATSCH VALERIE <hatsch.valerie@marne.fr>; CHARTIER GEORGE-PHILIP <chartier.george-philip@marne.fr>
Objet : RE: [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Bonjour,

Le département n'était en effet pas représenté à la CRG, et il y siège à titre consultatif.

Les invitations ont dû parvenir à ces adresses, mais il y a peut-être une erreur ou un transfert vers la boîte de courrier indésirable ?

CD Marne				Jean- Marc ROZE				jean- marc.roze@marne.fr		aurore.mossler@marne.fr		
-------------	--	--	--	-----------------------	--	--	--	---	--	--	--	--

Je reste à votre disposition si vous souhaitez un éclairage.

Bonne journée

Clément GERBER

Chef de projet stratégique SRADDET

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Région Grand Est - Site de Strasbourg
+33 6 86 22 66 06

De : DEPREZ FREDERIC <deprez.frederic@marne.fr>

Envoyé : mercredi 5 novembre 2025 11:57

À : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Cc : THOMAS CELINE <thomas.celine@marne.fr>; HATSCH VALERIE <hatsch.valerie@marne.fr>; CHARTIER GEORGE-PHILIP <chartier.george-philip@marne.fr>

Objet : [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour Madame, Monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les services du Département de la Marne ne sont pas invités à ces réunions, ne reçoivent pas les comptes-rendus de celles-ci alors que le Département figure parmi la liste des participants.

A ma connaissance et sauf erreur de ma part, aucun élu du Département n'a participé à cette réunion alors que notre collectivité est concernée par les sujets évoqués.

Pouvez-vous svp m'éclairer sur ces différents points ?

Vous remerciant par avance.

Cordialement.

Frédéric DÉPREZ

Directeur

Pôle Bâtiments & Territoires

tél : 03.26.69.51.70

deprez.frederic@marne.fr



Pôle Bâtiments & Territoires
2 bis, rue de Jessaint . CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX



 N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de sraddet@grandest.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est
sraddet@grandest.fr

Ce message et tous les fichiers s'y rattachant sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leur destinataire. Toute utilisation, reproduction, diffusion ou publication, totale ou partielle, par une personne autre que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du Département de la Marne. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, merci de le détruire, ainsi que ses pièces jointes, sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible

d'altération et le Département de la Marne décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été altéré, déformé, falsifié. Ce message électronique ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil départemental de la Marne ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département de la Marne.

Ce message et tous les fichiers s'y rattachant sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leur destinataire. Toute utilisation, reproduction, diffusion ou publication, totale ou partielle, par une personne autre que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du Département de la Marne. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, merci de le détruire, ainsi que ses pièces jointes, sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Marne décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été altéré, déformé, falsifié. Ce message électronique ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil départemental de la Marne ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département de la Marne.

GERBER Clément

De: SCoT Thur Doller <scot@pays-thur-doller.fr>
Envoyé: jeudi 27 novembre 2025 18:23
À: SRADDET
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale
Pièces jointes: 251028-PSPL_Sous Préf68.pdf; Echange PLUi Porte d'Alsace Sud.pdf
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

En complément de la consultation en cours, je vous prie de trouver ci-joint des documents complémentaires pour apprécier le projet concernant l'aire de poids lourds sur l'autoroute A36 au niveau de la commune de Burnhaupt

En espérant qu'il retienne toute l'attention du SRADDET

Éléments justifiants l'intérêt régional :

Le projet, objet du présent examen, s'inscrit dans le cadre :

- De la décision ministérielle n° 2023-43 du 30 janvier 2023 actant la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds réparties sur les autoroutes A6, A5b, A46 et A36 ;
- Du dix-neuvième avenant à la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes (avenant approuvé par Décret n° 2023-43 du 30 janvier 2023).
- Répondre aux demandes exprimées dans les rapports de la commission européenne de 2019 et 2025 en réduisant la pénurie en créant environ 800 places de parking sécurisé PL sur le réseau APRR
- Le règlement 2024/1679 du parlement européen du 13 juin 2024, sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport
- La résolution du Parlement européen du 25 novembre 2021 sur la sécurité des parcs de stationnement pour camions
- Sécuriser le transport de marchandises
- Lutter contre le stationnement sauvage, source d'insécurité et de nuisances

L'objectif pour la société APRR est de créer, sur son réseau autoroutier, plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d'accès contrôlés et surveillés) dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :

- De répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l'ordre de 800 places au total) ;
- De renforcer la sécurité des chauffeurs, s'y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ;
- D'offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.

Le choix d'emplacement du PSPL de Porte d'Alsace Sud s'est fait selon deux critères dimensionnants :

- Il se trouve au droit de l'A36, autoroute à fort trafic poids lourds ;
- Il se trouve dans un périmètre élargi de la zone d'attractivité de l'agglomération mulhousienne.

Le projet est constitué d'une zone de stationnement pour poids lourds dédiée à l'implantation d'un parking sécurisé dit PSPL.

À noter que, dans le cadre du projet, les exigences de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre

le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) sont prises en compte, considérant notamment que le projet prévoit :

- L'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sur 50% de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques) ;
- La mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales reprenant, *a minima*, 50% de l'impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l'analyse en cours des terrains).

Détails techniques du projet :

Globalement le PSPL projeté comprend :

- une zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds, ainsi que de cheminement piéton dédiée aux chauffeurs, étant entendu que la capacité d'accueil du PSPL est adaptée à la jauge potentielle de poids lourds attendus ;
- un bâtiment « accueil / sanitaires », regroupant l'ensemble des services proposés aux chauffeurs routiers accueillis sur le PSPL, étant entendu que le dimensionnement de ce bâtiment est adapté à la capacité d'accueil du PSPL ;
- des espaces verts dispersés sur sa surface ainsi que des aménagements de loisirs et paysagers implantés à proximité du bâtiment « accueil / sanitaires ».

La zone de stationnement des PL et les espaces extérieurs associés se décomposent comme suit :

- une zone d'accès poids lourds, avec zone de péage 4 voies (2 entrantes et 2 sortantes), équipée de barrières d'accès et de bornes de paiement (en sortie) ;
- une zone de stationnement proprement dite des poids lourds composée de 179 places, associée à des voiries routières de circulation / desserte et à des cheminements piétons, étant entendu que :
 - o la largeur roulable des voies de circulation séparant les blocs de stationnement est de 7,50 m minimum,
 - o les places de stationnement ont une largeur de 3,5 m et une longueur de 18 m ;
- une voirie spécifique permettant un accès contrôlé à l'arrière du bâtiment « accueil / sanitaires » depuis la zone de stationnement poids lourds (accès réservé aux agents d'entretien et de maintenance, interdit aux chauffeurs des poids lourds).

Au niveau de la zone de stationnement des PL :

- les voiries intérieures desservent les places de stationnement selon un principe de marche en avant (voirie à sens unique) et l'orientation et les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière ;
- des zones de stationnement spécifiques sont aménagées pour les véhicules électriques et les véhicules frigorifiques ; elles accueillent des bornes de « recharge électrique » et de « recharge frigorifique » ;
- des cabines sanitaires autonettoyantes sont régulièrement réparties de manière à toujours proposer des sanitaires aux chauffeurs à une distance inférieure à 250 m.

La zone de stationnement proprement dite est partiellement recouverte d'ombrières photovoltaïques.

Ces ombrières et tous les dispositifs de production d'électricité feront l'objet d'une sous-concession. Le raccordement au réseau général sera enterré au moins jusqu'au point de livraison existant.

Un aménagement paysager complet, diversifié et vertueux pour la faune et la flore locale est prévu.

Cordialement



Sonia LEVEQUE
Directrice
Pays Thur Doller
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
5 rue Gutenberg - 68800 VIEUX-THANN
03 89 35 70 79 ou 07 50 01 21 23
direction@pays-thur-doller.fr



De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est
sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Urbanisme - Mairie de Blotzheim <mairie.urbanisme@blotzheim.fr>
Envoyé: mercredi 26 novembre 2025 14:06
À: SRADDET; GERBER Clément
Cc: Jean RAPP - SLA; wiss.catherine; Olivier GENTNER - SLA; DGS - Mairie de Blotzheim; M. GASSER - Mairie de Blotzheim; M. MAURER - Mairie de Blotzheim; M. STOFFELBACH - Mairie de Blotzheim; Maire - Mairie de Blotzheim; Mme SCHMITT - Mairie de Blotzheim; Mme STIMPFLING - Mairie de Blotzheim
Objet: [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

J'ai pris bonne note de la consultation menée dans le cadre de la modification en cours du SRADDET de la Région Grand Est.

Après avoir pris connaissance de la liste des projets d'envergure régionale, je constate que le projet de Campus aéronautique prévu sur le ban de ma commune et porté conjointement par l'Euroairport et Saint-Louis Agglomération se trouve sur la liste des projets économiques en cours de confirmation.

Je donne un accord de principe sur l'inscription de ce projet à minima sur la liste des projets régionaux tout en estimant que, vu le statut binational de l'Euroairport et la finalité du projet de Campus qui entend soutenir activement la décarbonation de l'aviation civile, il pourrait largement prétendre à une inscription sur la liste des projets d'envergure nationaux.

Néanmoins, ce projet devra obligatoirement être pris en compte soit au niveau régional soit au niveau national afin de ne pas impacter les projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'application du ZAN.

Je vous précise que j'ai justement interrompu la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de ma commune, lancée le 17 septembre 2020 par le conseil municipal, en raison des implications conséquentes liées à la mise en œuvre du ZAN et ce dans l'attente d'une évolution législative concrète suite aux nombreux débats déjà engagés dans l'hémicycle.

Dès lors que les objectifs seront redéfinis et que les différentes dates butoirs prévues pour l'intégration des objectifs du ZAN dans les documents d'urbanisme des communes seront clarifiées, mon équipe et moi-même pourront poursuivre plus concrètement le travail déjà engagé sur notre PLU.

Dès lors que cette étape sera franchie, je devrais avoir la certitude que le projet de campus ne sera pas décompté des objectifs fixés pour ma commune sans quoi la zone d'assise de ce projet pourrait faire l'objet d'un déclassement.

Vous remerciant d'en prendre bonne note et restant à votre disposition pour échanger sur ce sujet, Je vous adresse mes meilleures salutations.

Jean-Paul MEYER,
Maire de Blotzheim
Tél. :03.89.68.40.09
Fax : 03.89.68.49.06
Mail : mairie.maire@blotzheim.fr

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est

sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Adeline Latuner <alatuner@ville-schirmeck.fr>
Envoyé: jeudi 20 novembre 2025 11:56
À: SRADDET
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

Monsieur Le Maire de Schirmeck donne un avis favorable sur le projet ferroviaire Bruche Piémont Vosges.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Adeline LATUNER
Directrice Générale des Services

adeline.latuner@ville-schirmeck.fr

Ligne directe : 03.88.49.63.83

Portable : 06.78.07.08.08

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Commune Boulton sur Suipe <commune.boultonsuipe@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 novembre 2025 13:24
À: SRADDET
Objet: [EXT]Re: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous informe que la commune de Boulton-sur-Suipe émet un avis favorable aux projets d'envergure régionale.

Bien cordialement et bonne journée.

ADRESSE MAIL DE CONTACT A UTILISER : commune.boultonsuipe@gmail.com

Christine BOURGEOIS, secrétaire
2 place de la Mairie
51110 BOULT SUR SUIPE
Tél : 03 26 03 30 55

Le ven. 31 oct. 2025 à 13:54, SRADDET <SRADDET@grandest.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Cédric REITER <cedric.reiter@villers-semeuse.fr>
Envoyé: mardi 4 novembre 2025 11:22
À: SRADDET
Cc: Jérémy DUPUY
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse, émet un avis favorable à l'égard du projet économique portant sur la zone industrielle de Mohon.

Bien à vous,



Cédric REITER
Directeur Général des Services
Mairie de Villers-Semeuse
Tél: +33 (0)3 24 33 77 24
www.villers-semeuse.fr

Restez connecté avec nous :

Adoptez l'éco-attitude : n'imprimez cet email que si c'est nécessaire !

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Date : vendredi, 31 octobre 2025 à 14:23

À :

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

GERBER Clément

De: Mairie Beinheim <mairie@beinheim.fr>
Envoyé: mardi 4 novembre 2025 09:48
À: SRADDET
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

La municipalité de la commune de BEINHEIM émet un avis favorable.

Cordialement



Colette MAHLER
Service Accueil et Population
Mail : mairie@beinheim.fr

Commune de BEINHEIM - 19A rue Principale – 67930 BEINHEIM

Tél : 03 88 53 04 04 - www.commune-beinheim.fr

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>
Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54
Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET



**A l'attention de Monsieur Franck LEROY,
Président de la Région GRAND-EST.**

Nos réf. :
ML/RM/25/009

Romilly-sur-Seine,
le 24 novembre 2025.

Objet :
**Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation
Des sols – Projets d'envergure régionale**

Monsieur le Président,

Vous sollicitez mon avis, par courrier du 30 octobre 2025, sur les projets d'envergure régionale relevant du périmètre du PETR Seine en Plaine Champenoise.

Nous avons bien pris note de l'attribution de 11 hectares supplémentaires pour notre territoire dans le cadre du critère mis en place pour les territoires sous influence exogène dont nous faisons partie.

De même, nous sommes ravis d'apprendre que le projet PANAFRANCE a été identifié comme projet d'envergure régionale et permet à ce titre au territoire de disposer de 39 hectares supplémentaires au sein de l'enveloppe d'équité territoriale grâce à la reconnaissance d'une zone d'activité économique d'envergure régionale à Romilly-sur-Seine (en espérant qu'il en soit de même pour Nogent-sur-Seine).

Ainsi, 50 hectares supplémentaires ont été attribués au SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise dans le cadre de la territorialisation de la consommation foncière au sein du SRADDET et je ne peux que m'en réjouir, mais j'ai peur que cela ne soit pas suffisant au vu du développement économique à venir et je resterai vigilant tout particulièrement concernant le projet Newcléo qui, aujourd'hui, fait partie des projets économiques en cours de confirmation dans votre classification, car ce projet ne pourra se réaliser que si la Région Grand Est permet d'obtenir une enveloppe supplémentaire dans le cadre du SRADDET.

De même, j'attire votre attention, comme je le fais à chaque fois, sur le développement économique dynamique de notre territoire qui nécessitera de considérer les projets d'extension liés aux grands projets en cours (Futurs EPR si notre candidature est retenue ; Canal à Grand Gabarit, Projet Newcléo...) qui, en effet, en plus de leur propre emprise, vont générer l'installation de sous-traitants, le développement de logements, d'équipements et d'infrastructures pour pouvoir accueillir les nouvelles populations ; D'où l'importance de la reconnaissance de zones économiques d'intérêt régional pour Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.

Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise

9 place des Martyrs pour la Libération – 10100 Romilly-sur-Seine

Tél. 03 25 25 20 70 – 03 25 25 20 71 – Fax : 03 25 39 88 03

E-mail : contact@petr-seineenplainechampenoise.fr

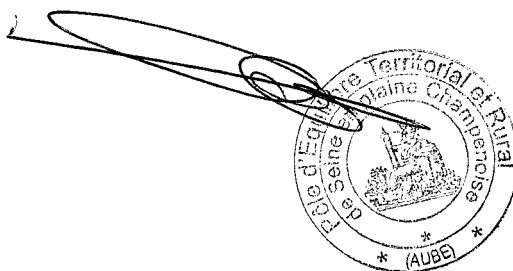
<http://petr-seineenplainechampenoise.fr>

Ainsi, avec mes collègues élus au sein du PETR, nous reconnaissons l'effort consenti par la Région Grand Est à travers cette enveloppe d'équité territoriale dont nous bénéficions aujourd'hui mais restons néanmoins vigilants sur la suite de la classification des projets liés au développement économique de notre territoire et aux conditions qui permettront de les réaliser.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations cordiales.

Michel LAMY,
Président du PETR Seine en Plaine Champenoise,

En Cordiale



République
Française

Collectivité
européenne
d'Alsace

Haut-Rhin

Arrondissement de
Thann-Guebwiller

Conseillers : 22
Présents : 20
Pouvoirs : 1

Vote :
Pour : 20
Abstentions : 1
Contre : 0

Certifié exécutoire
par transmission en
préfecture
Le 28/11/2025
et affichage
le 28/11/2025

Le Maire,
Marc JUNG,



Délibération du Conseil Municipal d'Issenheim Séance du 26 novembre 2025

Délibération n° D2025-060 – Avis de la Commune d'Issenheim sur l'intégration du projet Daweid (CCRG) au sein du SRADDET Grand Est

Le Maire de la commune d'Issenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives au SRADDET et à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN),

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est,

Vu les travaux de la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols réunie le 22 octobre 2025 à Metz,

Vu le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) DAWEID porté par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG),

Vu le courriel en date du 31 octobre 2025 de la Région Grand Est sollicitant la commune pour avis,

Considérant que la commune bénéficie d'un mois pour émettre un avis et qu'au-delà du 30 novembre 2025, faute de réponse, son avis sera réputé favorable,

Considérant que la Conférence régionale a inscrit le projet DAWEID parmi les projets « en cours de confirmation », reconnaissant ainsi un potentiel d'envergure régionale,

Considérant que cette classification demeure hypothétique et ne permet pas de garantir une prise en compte pleine et entière du projet au sein du SRADDET, alors même que son intérêt régional est établi de longue date,

Considérant que le projet DAWEID figure au SCoT du territoire depuis 2016, et répond à des enjeux stratégiques de développement équilibré entre les territoires métropolitains et les zones en voie de reconversion industrielle,

Considérant que la CCRG mène depuis plusieurs années un travail volontariste de requalification urbaine, de traitement des friches et de mobilisation du foncier déjà artificialisé, limitant désormais ses capacités d'accueil pour de nouvelles implantations économiques,

Considérant que l'Aire d'Activités du Florival arrive à saturation, ne permettant plus l'accueil de projets industriels de taille significative, alors que le territoire connaît depuis 2017 une dynamique démographique et économique qu'il convient de soutenir,

Considérant que le projet DAWEID, d'une superficie de 20 hectares, constitue un outil de développement industriel majeur, cohérent avec les politiques nationales et régionales de relocalisation productive,

Considérant que le projet DAWEID présente une forte ambition environnementale, intégrant des espaces de compensation et une conception exemplaire en matière d'aménagement durable,

Considérant que la trajectoire ZAN pénalise particulièrement les territoires ayant historiquement consommé peu de foncier, rendant d'autant plus nécessaire la reconnaissance des projets structurants tels que DAWEID,

Considérant que la ZAC DAWEID s'inscrit pleinement dans la période de référence ENAF 2021-2030 et que les travaux sont programmés à partir de 2027, le dossier de réalisation étant en cours de finalisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 1 abstention) :

- **Émet** un avis défavorable à la classification actuelle du projet Daweid comme projet « en cours de confirmation » au sein du SRADDET, car elle ne reflète pas son caractère stratégique avéré,
- **Demande** que le projet DAWEID soit pleinement reconnu et intégré dès à présent comme projet d'envergure régionale dans le SRADDET Grand Est,
- **Souligne** l'importance de ce projet pour : le maintien de bassins de vie et d'emploi dans les vallées vosgiennes, de la réindustrialisation et l'équilibre territorial, de l'attractivité économique locale et de l'exemplarité environnementale des nouveaux modèles d'aménagement,
- **Charge** le Maire de transmettre la présente délibération à la Région Grand Est ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Fait et délibéré en séance
du 26/11/2025 à Issenheim
Le Maire,
Marc JUNG



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'ISSENHEIM, 2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Objet : **Consultation PER**
Suivi par : Benjamin de BODIN
scot@pays-brie-champagne.fr
03.26.81.81.80

Région Grand Est

DGA Transitions- DITS
1 place Adrien Zeller - BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

Esternay, le 27 novembre 2025

Monsieur le Président,

Vous m'avez sollicité pour recueillir l'avis du SCoT du Pays de Brie et Champagne sur la proposition des « projets d'envergure régionale » relevant de notre périmètre, retenus par la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols.

Après avoir consulté les informations transmises et échangé avec les élus du territoire, je vous informe que nous émettons un avis favorable sur l'inscription du projet d'extension de l'usine Parmentine au sein de la liste confirmée pour sa phase 1 et à confirmer pour sa phase 2. C'est l'unique projet de notre territoire qui a été porté à la connaissance de la Région à ce jour.

Par ailleurs, nous prenons bonne note de la position relative aux postes électriques (annexe 2 des PENE, et possibilité d'identifier d'éventuels PER au fil de l'eau). Nous suivrons de près ce sujet, qui pourrait impacter fortement notre territoire au regard des prévisions d'installations du S3REnR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Patrice VALENTIN,
Président du PETR

Guebwiller, le 26 novembre 2025

TERRITOIRE DE PROJETS

Monsieur le Président
Conseil Régional Grand Est
1, place Adrien Zeller – BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Affaire suivie par : Eric Lempereur – e.lempereur@rvgb.fr

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l’artificialisation des sols : avis du syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon sur la liste des projets d’envergure régionale

Monsieur le Président,

En application de l’article R4251-8-1 du CGCT, vous avez sollicité l’avis du syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon (RVGB) sur la liste des projets d’envergure régionale de leur périmètre telle qu’elle ressort de la Conférence Régionale de Gouvernance de l’artificialisation des sols du 22/10/2025.

Le Syndicat Mixte avait souhaité inscrire au sein de cette liste les projets suivants :

Commune d’implantation	Projet	Surface	Date prévue d’achèvement	Porteur
Niederhergheim	Extension du site LIEBHERR	7,20 ha	Fin 2028 / début 2029	Liebherr Distribution et Services France
Ensisheim/Réguisheim	Parc d’Activités de la Plaine d’Alsace – tranche 3	19 ha	2026	CC Centre Haut Rhin
Ensisheim/Réguisheim	Parc d’Activités de la Plaine d’Alsace – tranche 4	12 ha	2030	CC Centre Haut Rhin
Issenheim	Extension de l’Aire d’Activités du Florival (ZAC Daweid)	20,02 ha	2028	CC Région de Guebwiller

La Conférence Régionale lors de sa séance a retenu au titre des projets confirmés :

- L’extension du site LIEBHERR (7 ha)
- La tranche 3 du Parc d’Activités de la Plaine d’Alsace (19 ha)

et a inscrit en tant que projets économiques en cours de confirmation :

- L’extension de l’Aire d’Activités du Florival - ZAC Daweid.

Tout d’abord, je vous remercie de l’attention portée aux sollicitations des territoires de SCoT et EPCI.

Je vous suis particulièrement reconnaissant d’avoir considéré 3 de nos projets comme étant d’envergure régionale. Je ne doute pas que le 4^{ème} projet (tranche 4 du Parc d’Activités de la Plaine d’Alsace) le soit

également au titre de la prochaine période de référence, puisque son aménagement se fera vraisemblablement après la période de référence 2021-2030.

Je vous remercie en particulier d'avoir retenu au sein de la liste des projets confirmés les 2 projets structurants prévus à court terme sur le territoire de la CC du Centre Haut Rhin, à savoir l'extension du site de l'entreprise LIEBHERR et la 3^{ème} tranche du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

Pour ce qui concerne l'extension de l'Aire d'Activités du Florival – projet de ZAC Daweid, portée par la CC de la Région de Guebwiller (CCRG) et retenue en tant que projet économique à confirmer, je tiens à vous apporter quelques précisions qui vous permettront, je l'espère, de la retenir en tant que projet confirmé.

Ce projet est inscrit au SCoT depuis 2016 et répertorié comme une zone d'activités de type 1, c'est-à-dire comme un site d'intérêt départemental et régional, qui constitue un produit d'appel en matière d'attractivité et vise l'implantation d'entreprises à fort rayonnement ou à forte valeur ajoutée. Seuls 2 sites de type 1 ont été prévus au SCoT : le site Daweid à Issenheim et le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace à Ensisheim/Réguisheim.

Le développement d'entreprises à vocation économique représente un enjeu stratégique majeur pour le SCoT, permettant d'accroître l'attractivité du territoire entre les deux agglomérations de Colmar et Mulhouse. En effet, le SCoT met en œuvre une politique ambitieuse en termes d'emplois, avec un objectif fixé en 2016 d'augmentation de 4500 emplois à l'horizon 2036. Notre ambition est de maintenir une dynamique dans les territoires périurbains et en particulier nos vallées vosgiennes déjà fortement touchées par la désindustrialisation. Le SCoT vise en cela un aménagement équilibré et équitable du territoire, face notamment au phénomène de métropolisation. Il prône la relocalisation d'emplois de proximité permettant de réduire les déplacements, les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de ZAC Daweid acquiert également une dimension régionale de par sa taille (20 ha d'un seul tenant) et son positionnement stratégique au carrefour de 2 voies express (ex RN83 / RD430), facilitant l'accessibilité à Colmar et Mulhouse (gares TGV) ainsi qu'à l'Euroairport. Il a vocation à accueillir des entreprises industrielles « locomotives » pour le territoire, mais aussi des PME/PMI, visant à la fois la réindustrialisation et l'innovation. Il doit permettre de fixer ou attirer environ 530 emplois, contribuant ainsi à une reprise économique après une baisse récente du nombre d'emplois total liée notamment à une régression de l'activité industrielle sur le territoire de la CCRG.

Le projet de ZAC Daweid se veut par ailleurs un véritable laboratoire à l'échelle régionale de la Zone d'Activité du Futur : réduction de près de 50% de la surface initialement prévue, renaturation d'espaces en prairies permanentes, maintien de zones humides, mesures fortes de préservation d'un corridor écologique d'intérêt local et d'intégration paysagère, limitation de l'imperméabilisation, etc.

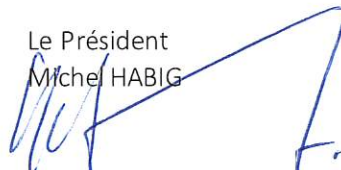
L'enquête publique unique relative au projet de ZAC s'est achevée ce mois de novembre 2025. L'approbation de la ZAC est prévu au 1^{er} trimestre 2026 et les travaux d'aménagement en 2027.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon émet à ce stade un **avis favorable** à la liste présentée **sous réserve** de la prise en compte au sein de la liste des projets confirmés du projet d'extension de l'Aire d'Activités du Florival – ZAC Daweid à ISSENHEIM.

Sachant pouvoir compter sur votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

et les plus cordiales,

Le Président
Michel HABIG





SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Région Grand Est
Monsieur LEROY Franck, Président
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N/Réf. : SLA/2025D/2033
Dossier suivi par : GENTNER Olivier
Tél. : 03 89 70 67 76
gentner.olivier@agglo-saint-louis.fr

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'Envergure Régionale

Saint-Louis, jeudi 27 novembre 2025

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de Saint-Louis Agglomération concernant la gouvernance de l'artificialisation des sols et les projets d'envergure régionale qui ont été choisis pour être inscrits dans la modification n°1 du SRADDET.

Tout d'abord, nous tenons à relever positivement l'inscription du projet EcoParc 3i dans la liste 1 destinée aux projets confirmés. En effet, au regard de son importance et de son avancement, ce projet remplit effectivement tous les critères définis par la Conférence Régionale de Gouvernance de l'Artificialisation des Sols.

De même, l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de 11 ha au titre des territoires sous influence exogène reste bienvenu, malgré sa portée qui nous apparaît toutefois comme extrêmement limitée au regard des dynamiques à l'œuvre dans notre territoire et de l'existence de problématiques et d'équipements de portée internationale.

Nous tenons également à souligner notre étonnement face au traitement des autres projets demandés par l'Agglomération de Saint-Louis.

En effet, nous pouvons mentionner la présence de la ZAI Gruen en liste 2, alors que la maturité du projet n'est plus à démontrer. Le projet, porté par une Zone d'Aménagement Concertée, fait l'objet



d'une concession d'aménagement avec un titulaire déjà désigné, d'acquisitions foncières en cours, ainsi que d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur dans le cadre de la révision du PLU, révision qui sera approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

De même, l'absence totale de mention de la ZAC « Quartier du Lys » nous interroge, dans la mesure où les terrains à valoriser sont détenus par l'Agglomération, que le Conseil de Communauté prévoit de délibérer sur la création/réalisation de la ZAC le 17 décembre 2025 et que ce projet intègre le renforcement d'une unité de cogénération déjà présente ainsi qu'un centre de formations.

Au-delà de toute considération, la non-inscription dans ces projets engendre des incertitudes pour l'avenir, agit comme un frein aux potentiels projets et pénalise les perspectives de développement d'une agglomération aux nombreux atouts comme sa dynamique démographique, sa situation géographique privilégiée et ses projets vertueux en cours (le territoire ne disposant que de peu de friches, la majorité étant déjà réutilisées pour des projets de renouvellement urbain).

A ce titre, nous demandons donc l'inscription du projet de la ZAI Gruen en liste 1 (au plus tard lors de la prochaine mise à jour de la liste des Projets d'Envergure Régionale) ainsi que l'ajout de la ZAC Quartier du Lys, a minima dans la liste 2 de la présente modification n°1 du SRADDET.

Nous souhaitons également conclure notre avis par un soutien appuyé au projet de développement d'une zone d'activités particulière relevant de la thématique aéronautique et notamment de sa décarbonation. Nous soutenons ainsi avec vigueur la demande de transfert du projet de campus aéronautique de la liste 2 à celle des Projets d'Envergure Nationale et Européenne au regard de l'importance de cet aéroport, sixième français, mais second pour le fret et troisième de Suisse. Il s'agit d'un projet d'une ampleur particulière pour le territoire et ses marges, mais aussi pour les deux États qui assurent la gestion de cet établissement public de droit international. Ce pôle industriel, fort de ses 6500 emplois et doté d'un accès direct à son système de pistes, font de l'EuroAirport un atout qui doit être considéré comme tel à l'échelle nationale, d'autant que les études et les acquisitions foncières sont très avancées et permettent d'envisager des opérations d'aménagement dans le premier pas de temps fixé par la loi Climat & Résilience.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN





Monsieur le Président
Région Grand Est
1 place Adrien ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Durrenbach, le 19 novembre 2025

Nos Réf. : **CAG112025**

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – projet d'envergure régionale

Dossier suivi par : Anne GLOCK
anne.glock@sauer-pechelbronn.fr
Tél. 03 88 90 77 67

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec une grande satisfaction de la sélection du projet de zone d'activités thermale et touristique parmi la liste des projets d'envergure régionale retenus par la Région Grand Est et donnons un avis favorable à votre consultation.

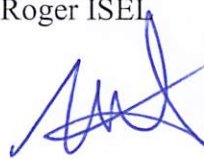
Nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance et notre enthousiasme quant à cette proposition, qui marquera une étape importante pour le développement de notre territoire. Ce projet structurant contribuera de manière significative au rayonnement thermal et touristique de l'Alsace du Nord, tout en s'inscrivant pleinement dans les ambitions portées par la Région en matière d'attractivité, de bien-être et de tourisme.

Depuis l'été dernier, le porteur de projet a confirmé son engagement et a poursuivi l'affinement de son programme, en précisant davantage les composantes de la zone d'activités thermale et touristique. Cette clarification du projet renforce sa cohérence et confirme sa solidité économique et territoriale.

L'année 2026 sera consacrée à la phase administrative, comprenant notamment la procédure de modification du PLU, le dépôt de la déclaration de projet, ainsi que les démarches nécessaires à la constitution du dossier réglementaire. Ces avancées témoignent d'une dynamique déjà bien engagée et d'un calendrier de travail clair, que notre établissement accompagnera avec détermination.

Dans l'attente des prochaines étapes de collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Le Président,
Roger ISEL



Courrier envoyé par mail à sraddet@grandest.fr

Copie à Mme la conseillère régionale Evelyne ISINGER et à M. le conseiller régional Claude STURNI.

Catherine LEDOUBLE

Vice-présidente chargée des
Financements structurants-Aménagement
Développement urbain-Habitat

Monsieur Franck LEROY

Président
Conseil Régional du Grand Est
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Réf. : LC/ÉB/2025-577

Objet : Avis sur la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER)

Troyes,

le 28 novembre 2025

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 31 octobre 2025, vous avez souhaité recueillir mon avis sur la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) présentée lors de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025. Troyes Champagne Métropole s'appuie sur l'expertise du syndicat DEPART porteur du SCoT des territoires de l'Aube et la présence assidue de la commune de Saint-Pouange, membres de droit de ladite conférence. Jean-Pierre ABEL, Président du syndicat DEPART et Olivier DUQUESNOIY, maire de la commune de Saint-Pouange, étaient donc présents en visio le 22 octobre dernier et permettent à la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole de suivre la marche en avant de la politique de réduction de l'artificialisation des sols portée par le Conseil régional du Grand Est.

Troyes Champagne Métropole note avec satisfaction la présence, dans leur intégralité, des projets du Parc du Grand Troyes (82 ha) et du Centre d'excellence, de vie et de performance de l'ESTAC (25 ha) dans la liste des projets d'envergure régionale (PER) en cours de confirmation. Troyes Champagne Métropole demande expressément que les engagements pris lors de la conférence susvisée et les précisions qui ont suivi, soient retranscrits dans le SRADDET modifié. De même, Troyes Champagne Métropole entend être assurée de la prise en compte du projet du Pôle Européen du Chanvre et de la bioéconomie de Saint-Lyé (48 ha) au titre des PER si ce dernier ne devait finalement pas être retenu au titre des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE).

Toute correspondance

doit être adressée à

Monsieur le Président

de Troyes Champagne Métropole

1 place Robert-Galley B.P. 9

10001 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 45 27 27

troyes-champagne-metropole.fr

[.../...]

Enfin, je regrette que l'administration régionale restreigne sa communication autour des surfaces des projets inscrits dans les différentes listes et les marges de manœuvre restantes.

Troyes Champagne Métropole note avec regret l'absence d'information sur l'évolution de l'enveloppe de 363 ha estimée en premier instance, laquelle devait selon les termes de votre courrier du 12 mai 2025 donner lieu à un nouvel examen. Les précisions obtenues sur les projets PER sont assurément insuffisantes pour gommer les réserves qui ont conduit le Conseil communautaire lors de sa réunion du 22 mai 2025 à émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié. Si les projets entrant dans l'enveloppe d'équité régionale peuvent constituer un rattrapage apparent de l'objectif querellé sur la période 2021-2030, aucune information n'est donnée sur la manière dont les objectifs sur les périodes suivantes seront calculés.

Troyes Champagne Métropole émet un avis favorable à la liste des projets présentés au titre des PER, fait siennes les réserves et demandes formulées par le syndicat DEPART et attend une révision à la hausse de l'objectif sur la période 2021-2030 qui continuera à servir de référence.

L'avis défavorable émis par le Conseil communautaire réuni le 22 mai dernier, sur le projet de SRADDET modifié, demeure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente
de Troyes Champagne Métropole**



Catherine LEDOUBLE

Marnay sur Seine le 28 novembre 2025



A
La région GRANDEST
SRADDET

Objet :

Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols –
Projets d'envergure régionale : NEWCLEO pour Marnay sur Seine-Pont
sur Seine.

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols,
je vous prie de trouver ci-jointes les observations d'une présidente
d'association ainsi que de certains membres du conseil municipal.

Madame Sarah Ténot, présidente association ASPE 5V :

« Suite au conseil municipal du 20 novembre 2025 auquel j'ai assisté, je vous fais part ci-après de mes
observations quant à la consultation citée en objet :

Suite au courrier de la région en date du 30 octobre 2025 ayant pour objet la consultation relative à la
gouvernance de l'artificialisation des sols, je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'en-
vergure régionale figurant sur la liste des projets en cours de confirmation pour la commune de Marnay
sur Seine.

J'attire votre attention sur le fait que le terrain concerné par ce projet est actuellement une zone natu-
relle. Dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols recommandée au niveau régional et
aussi au niveau européen en vertu de la directive de 2025 sur la surveillance des sols, l'Association
pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement des 5 Villages (ASPE 5V) que je représente
est totalement défavorable à l'intégration de ce terrain dans le projet industriel porté par la société New-
cleo.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre cet avis aux services régionaux en charge de
la consultation. »

Bien cordialement,
Sarah Tenot
ASPE 5V

Monsieur Morgan LABARTHE, 3ème adjoint :

En tant que troisième adjoint au maire, mais également en tant qu'enfant du village ayant grandi ici et profondément attaché à notre cadre naturel, je souhaite vous transmettre ma contribution personnelle concernant la consultation lancée par la Région Grand Est sur l'artificialisation des sols.

Notre territoire possède une identité rurale forte, des paysages préservés et une richesse environnementale qui font partie intégrante de son âme. C'est précisément cet héritage qui a façonné notre vie et celle de nombreuses générations.

À ce titre, je tiens à exprimer **un avis défavorable à toute artificialisation importante de nos sols**, en particulier lorsqu'elle concerne des terres agricoles, naturelles ou situées en proximité directe de la vallée de la Seine et d'une nouvelle réserve naturelle.

Les enjeux évoqués dans le courrier régional — préservation des sols, sobriété foncière, cohérence territoriale — me semblent essentiels et doivent guider nos positions.

Je considère que de nouveaux aménagements industriels massifs pourraient :

- entraîner une perte irréversible de surfaces agricoles et naturelles
- altérer durablement le paysage et la biodiversité locale
- diminuer la qualité de vie et l'attractivité de notre commune
- aller à l'encontre des objectifs du SRADDET visant justement à limiter l'artificialisation

Notre responsabilité collective est de **protéger les terres qui nous ont fait grandir** et de transmettre aux générations futures un territoire cohérent avec ses valeurs : rural, vivant, équilibré et respectueux de la nature.

Dans une période où la sobriété foncière et la protection des terres sont au cœur du SRADDET, il me paraît essentiel que Marnay puisse transmettre cette sensibilité et défendre la préservation de ses espaces les plus symboliques.

Je vous remercie pour la prise en compte de cette contribution.

Morgan Labarthe

Adjoint au Maire – Commune de Marnay-sur-Seine (10400)

📍 Mairie de Marnay-sur-Seine
4 place de la Mairie
10400 Marnay-sur-Seine – FRANCE

📞 Tél. : 0783126187

✉ Email : labarthe.morgan@gmail.com

Monsieur Thierry FRANÇOIS, 2ème adjoint :

Suite à votre courrier du 30 octobre 2025 ayant pour objet la consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols, je tiens à vous informer que je suis opposé au projet d'envergure régionale du nom de Newcleo retenu sur votre liste des projets en cours de confirmation.

De plus, les parcelles concernées par ce projet sont classées zones naturelles en vertu de notre Plan Local d'Urbanisme, et dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols, à laquelle je suis particulièrement sensible, je suis défavorable à l'intégration desdites parcelles dans un projet industriel qui aurait un impact significatif sur l'environnement, tel que celui porté par l'entreprise Newcleo.

Bien cordialement

Thierry FRANCOIS

Tel 06 37 93 56 24

Thierry.francois2@wanadoo.fr

32 Grande Rue 10400 Marnay sur Seine

Madame Kinga KLUSAK, conseillère

Bonjour,
Concernant l'opinion sur ce sujet, je souhaite exprimer mon point de vue.
Je suis opposé à toute artificialisation des terres de Marnay-sur-Seine.

Il me semble important de le préciser et de le rappeler.

Kinga Kłusak

Monsieur Christian PAIRÉ, Conseiller :

Bonjour,

Je m'oppose à toute artificialisation des terres de Marnay-sur-Seine.

Cordialement

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Yolande FRANÇOIS
Maire de Marnay sur Seine

Guebwiller, le 25 novembre 2025

Monsieur Franck LEROY
Président de la Région Grand Est

1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

Nos réf. : MD/JFB

Objet : SRADDET – Avis de la CCRG sur la liste des projets d’envergure régionale

Monsieur le Président,

J’ai pris connaissance du compte-rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l’artificialisation des sols qui s’est tenue à Metz le 22 octobre 2025 dernier.

Je me réjouis que le projet de ZAC Daweid soit reconnu par la Conférence comme potentiellement d’envergure régionale, bien que seulement au titre de projets « en cours de confirmation ». Néanmoins cette classification semble rester hypothétique et je plaide pour son inscription à l’enveloppe régionale.

En effet, ce projet était déjà reconnu d’intérêt régional depuis son inscription dans le SCoT Rhin Vignoble Grand-Ballon en 2016. Il reste d’un intérêt légitime pour la Région Grand Est, à condition que celle-ci considère comme nécessaires le maintien et le développement de ses polarités en interaction avec un ou des centres urbains (ndlr : terme du SRADDET dans sa description de l’armature urbaine) garants d’un équilibre pour l’égalité des territoires (objectif 21 du SRADDET).

L’intérêt stratégique de la ZAC Daweid pour la Région Grand Est repose sur les piliers suivants :

- Un aménagement du territoire non pas à deux vitesses, non pas uniquement vers des métropoles en voie de saturation qui transforment les vallées en dortoirs
- Un maintien de bassins de vie dans les vallées vosgiennes déjà touchées par la désindustrialisation
- Un aménagement qui promeut l’équité et l’égalité entre les territoires
- Un projet qui dispose d’une antériorité historique.

Après une période marquée par la crise de 2008, conduisant la CCRG à voir son taux de chômage croître et sa démographie chuter, le territoire s’inscrit depuis 2017 dans une dynamique positive.

Pour preuve, les politiques volontaristes mises en œuvre comme le label « Action Cœur de Ville » transformé en Opération de Revitalisation du Territoire, les actions en faveur du tourisme (nouveau centre aquatique, label Pays d'Art et d'Histoire reconduit), des équipements publics (crèches, gymnases, pistes cyclables). Sur le plan de l'aménagement foncier, le territoire œuvre à la résorption de ses friches industrielles dont toutes font l'objet de projets urbains à vocation résidentielle, d'équipements publics et de services. En cela, la CCRG et ses communes ont pris en compte les enjeux du ZAN en mobilisant leurs fonciers déjà urbanisés et leurs dents creuses (objectif 14 du SRADDET). Pourtant, ce travail de fond conduit aujourd'hui la collectivité à ne plus pouvoir répondre favorablement aux sollicitations d'investisseurs économiques.

Dès lors pour parfaire son offre foncière, renforcer son attractivité et soutenir les opportunités industrielles, la CCRG a besoin de développer ses outils de production. La ZAC Daweid répond à cet enjeu en proposant la complétude de l'offre industrielle présente dans le bassin de vie de Guebwiller-Soultz.

En effet, l'Aire d'Activités du Florival (89 hectares), contiguë à la ZAC Daweid, seule zone mixte industrielle et artisanale de dimension régionale sur le territoire, ne compte encore à ce jour que peu de parcelles disponibles et aucune pour accueillir un projet industriel d'ampleur. Avec 20 hectares aménagés, la ZAC Daweid est tout particulièrement destinée à permettre l'accueil d'activités industrielles s'inscrivant ainsi à la fois dans la stratégie industrielle nationale et dans celle de la Région Grand Est déclinée dans son SRDEII (objectif 27 du SRADDET).

Il s'agit d'un projet ambitieux en termes d'écologie industrielle (objectif 16 du SRADDET), véritable laboratoire d'envergure régionale comme modèle d'aménagement d'une zone du futur créant en son sein une véritable ambition environnementale.

En outre, la ZAC Daweid et la CCRG s'inscrivent pleinement dans la trajectoire ZAN : en effet, le ZAN conduit la CCRG à obérer toute possibilité d'extension future, en raison d'une faible consommation foncière passée. La CCRG se retrouve ainsi perdante sur un modèle mathématique faisant la part belle à l'ébriété foncière passée.

En phase de finalisation du dossier de réalisation (l'approbation définitive de la procédure devant se tenir en février 2026), les travaux d'aménagement démarreront en 2027. La ZAC s'inscrit ainsi dans la consommation d'ENAF de la période de référence 2021-2030. Elle a ainsi toute légitimité à figurer parmi les projets d'envergure régionale et ce, dès aujourd'hui. C'est pourquoi, je vous informe de mon avis favorable à la liste des projets d'envergure régionale, sous réserve que celle-ci intègre la ZAC Daweid.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

*Je compte sur cette
intégration.*

Le Président


Marcello ROTOLO



CONSEIL REGIONAL GRAND EST

MONSIEUR LE PRESIDENT
FRANCK LEROY
MAISON DE LA REGION
1 PLACE ADRIEN ZELLER
BP 91006
67070 STRASBOURG

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA GOUVERNANCE DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS – PROJET D'ENVERGURE REGIONALE -
AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Pôle Développement

Direction de l'Urbanisme,
de la Planification, de
l'Aménagement et de
l'Archéologie

Tel : 03.26.77.73.92
Fax : 03.26.77.74.15

Référence :
25/EP/15

Affaire suivie par :
Emilie PRIMAULT

Téléphone :
03.26.77.74.03

E-mail :
Emilie.primault@
grandreims.fr

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de la communauté urbaine du Grand Reims sur les projets d'envergure régionale relevant de notre périmètre territorial dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET et suite à la tenue de la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols.

Je vous prie de trouver ci-après nos observations et propositions sur les projets que vous avez identifiés pour le territoire du Grand Reims :

>> Parc de Bioéconomie du Grand Reims :

Vous avez identifié le Projet de Parc de Bioéconomie du Grand Reims en projet économique en cours de confirmation.

La Région a érigé la bioéconomie comme « l'un des deux piliers du développement économique du Grand Est », et l'a retenue comme un des axes stratégiques du SRDEII 2022-2028 et une des orientations majeures du SRADDET.

En parfaite articulation avec cette ambition régionale, le projet de territoire du Grand Reims a fait du développement de la bioéconomie un enjeu majeur et l'un des axes prioritaires de notre stratégie de développement économique et de « décarbonation ». La zone de Pomacle-Bazancourt est identifiée comme un centre national en la matière. Dans la mesure où notre territoire produit des ressources agricoles et naturelles, il est opportun de créer de nouvelles implantations pour la transformation de la biomasse et ainsi obtenir des produits à forte valeur ajoutée. Le projet est complémentaire des grandes infrastructures existantes et nécessite un contournement routier que vous avez identifié en projet d'infrastructure confirmé : Projet de liaison routière de contournement de Bourgogne-Fresne et de Bault-sur-Suipe.

Nous avons l'honneur de vous informer que le projet est pleinement engagé. En effet, lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, le Grand Reims :

- D'une part, a arrêté le bilan de la concertation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Zone de bioéconomie du Grand Reims » et du projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées,
- D'autre part, a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en vue de

la réalisation du projet de Zone d'Aménagement Concerté « Zone Bioéconomie du Grand Reims », a approuvé le dossier préalable d'enquête publique, et a autorisé le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Marne.

Vous trouverez les deux délibérations en pièce jointe de ce courrier.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/les-grands-projets/plaque-de-bioeconomie-du-grand-reims>

Compte tenu des éléments présentés démontrant notamment la maturité et l'avancée du projet qui s'inscrit dans la stratégie économique de la Région, **je vous remercie d'inscrire le Projet de Bioéconomie du Grand Reims en projet économique confirmé pour une surface de 130 ha.**

Enfin, si le projet actuellement inscrit à l'annexe 2 des Projets d'Envergure Nationale et Européenne de l'arrêté du 31 mai 2024, venait à basculer en annexe 1 des PENE, il pourrait être supprimé de la liste de projets confirmés des Projets d'Envergure Régionale.

>> Liaison Tondeur – A 34 :

Vous avez identifié le projet de liaison Tondeur – A 34 en projet d'infrastructure en cours de confirmation.

Le projet de liaison routière entre le boulevard des Tondeurs et l'A34 est un projet structurant à l'échelle régionale car elle renforce et fluidifie les liaisons entre les Ardennes et l'agglomération rémoise. Par ailleurs, localement, elle poursuit les objectifs suivants :

- Assurer une continuité dans le contournement routier de Reims,
- Apaiser la circulation dans le centre-ville de Reims et notamment, soulager le cœur d'agglomération des flux de transit,
- Réguler le trafic sur la traversée urbaine de Reims,
- Boucler les itinéraires existants,
- Faciliter l'accès à l'autoroute A34.

Le projet est entré dans une phase décisive de mise en œuvre. La concertation menée auprès des habitants s'est achevée le 18 décembre 2024, par l'adoption du bilan de la concertation par le conseil communautaire du Grand Reims et la décision d'engager le projet de réalisation du « bloc de contournement Est »

La phase opérationnelle a démarré fin 2024 par le diagnostic archéologique et la date prévisionnelle de réalisation des travaux débutera en 2028.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Grand Reims : <https://www.grandreims.fr/les-grands-projets/projet-de-liaison-boulevard-des-tondeurs-autoroute-a34>

Aussi, au regard des précisions apportées, notamment concernant la maturité du projet qui s'articule pleinement avec la stratégie régionale en matière de mobilité, **je vous remercie d'inscrire le Projet de Liaison Tondeur – A 34 en projet d'infrastructure confirmé pour une surface de 19 ha.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,



Monsieur le Président
Région Grand Est
1, place Adrien Zeller
B.P. 91006
67070 Strasbourg Cedex

Sedan, le **28 NOV. 2025**

Nos Réf : DH/LB/AH n° 25-030

Objet : Avis sur la liste des projets d'envergure régionale (PER)

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 octobre 2025, vous sollicitez mon avis sur la liste des projets d'envergure régionale relevant du périmètre territorial du SCoT Nord-Ardenne.

J'ai appris avec satisfaction, l'intégration des projets de la zone industrielle de Mohon et de l'Abbaye des Sept-Fontaines à la liste des PER en cours de confirmation et vous en remercie. Je souhaiterais néanmoins insister sur l'intégration de deux projets complémentaires. En premier lieu, l'extension du port de Givet, qui constitue un levier essentiel pour renforcer le positionnement logistique du territoire.

Complétant le dispositif multimodal de la Région Grand-Est et offrant une alternative de transport international vers la Belgique, ce port joue un rôle majeur dans la décarbonation du transport de marchandises, une péniche grand gabarit équivalant à cinquante camions. Son extension permettra non seulement de consolider sa crédibilité et de lui conférer un statut potentiel de port fluvial d'intérêt européen, en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Marne-Ardenne dans le cadre du Plan de Transition et de Résilience Territoriale et Écologique (PTRTE), mais aussi de soutenir le développement d'entreprises transfrontalières et de favoriser l'essor des activités locales tournées vers l'international.

Par sa complémentarité avec les ports de la mer du Nord accessibles via la Meuse – Anvers en deux jours et Rotterdam en trois – et sa connexion au réseau Freycinet vers le Sud et le bassin parisien, le port s'inscrit pleinement dans les grands flux internationaux de fret, tout en bénéficiant de la proximité d'axes routiers stratégiques (E411 et E420) et du Parc d'Activités Communautaire de Givet. L'extension, bien que générant une consommation foncière raisonnée et contenue à l'échelle régionale comme locale, s'articule avec les dynamiques de réutilisation des friches et contribue à la structuration du territoire communautaire. Enfin, même si le calendrier opérationnel reste à consolider, le projet bénéficie d'un large consensus des acteurs locaux confirmant sa maturité et son ancrage stratégique pour le développement régional.



En second lieu, le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Arcavi à Eteignières me semble constituer également un projet stratégique à intégrer à la liste des PER.

Dans une perspective de cohérence territoriale et de gestion durable des ressources, l'extension du site d'Arcavi revêt un intérêt stratégique majeur pour la Région Grand-Est. En garantissant la continuité d'une capacité de traitement locale, ce projet sécurise la gestion des déchets pour les années à venir, évitant des transferts sur de longues distances qui augmenteraient les coûts pour les collectivités et les émissions liées au transport. L'extension permettrait également d'accompagner la montée en puissance des filières de tri, de valorisation et de réduction des déchets, en offrant un outil modernisé, conforme aux exigences environnementales actuelles et capable de gérer les résidus ultimes de manière contrôlée et durable.

Inscrit dans une logique de planification régionale de l'économie circulaire, le site d'Arcavi constitue un maillon essentiel pour préserver l'autonomie du territoire en matière de traitement des déchets, tout en réduisant la dépendance à d'autres territoires. Par ailleurs, la réorganisation de l'emprise existante et l'optimisation du foncier mobilisé s'intègrent dans une démarche raisonnée, limitant l'artificialisation des sols et tenant compte des contraintes locales. Soutenu par les acteurs institutionnels et techniques du territoire, ce projet s'inscrit ainsi dans une vision d'ensemble visant à allier performance environnementale, maîtrise des impacts et continuité du service public de gestion des déchets, au bénéfice des habitants et de l'équilibre régional.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président

Didier HERBILLON

**Monsieur le Président de
la Région Grand Est**
Maison de la Région, 1 place Adrien Zeller
BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX

aff. suivie par : Laurie HOEHN
✉ laurie.hoehn@petr-selestat.fr
☎ 06 23 50 87 81

**Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation
des sols - Projets d'envergure régionale**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R. 4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales, et faisant suite à la Conférence Régionale de Gouvernance de l'Artificialisation des Sols qui s'est tenue le 22 octobre 2025 à Metz, vous avez sollicité, par courrier daté du 30 octobre 2025, l'avis du PETR Sélestat Alsace centrale, en tant que structure porteuse du SCoT, sur les projets d'envergure régionale relevant de son périmètre, dans le contexte de la modification en cours du SRADDET du Grand Est.

Après examen des éléments transmis, je souhaite tout d'abord vous confirmer que **le PETR Sélestat Alsace centrale est favorable à l'inscription des projets suivants dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) :**

- **Le Contournement de Châtenois**, déjà réalisé, porté par la Collectivité européenne d'Alsace (20 ha) et situé dans la Communauté de communes de Sélestat et Territoires ;
- **Le projet ferroviaire "Atelier pour remplacement RRR"**, porté par la Région Grand Est (2 ha), également situé dans la Communauté de communes de Sélestat et Territoires ;
- **Le projet d'extension du site de l'aire de service autoroutière du Haut-Koenigsbourg**, inscrit dans la liste des projets d'infrastructure en cours de confirmation.

Le PETR soutient pleinement la prise en compte de ces équipements structurants.

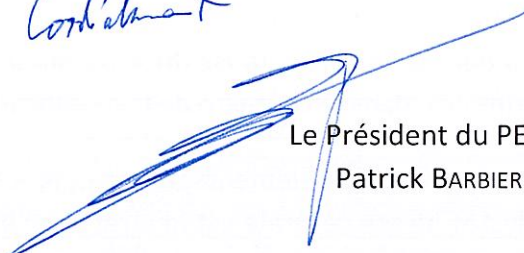
Je me permets néanmoins d'appeler votre attention sur une incohérence relevée dans le tableau transmis. Dans la rubrique « *Nom du SCoT* », les deux projets suivants sont affectés à des dénominations différentes : le contournement de Châtenois est affecté au SCoT « Alsace centrale » et l'atelier pour remplacement RRR est affecté au SCoT « Sélestat ». Or,

pour ces deux projets, **la dénomination correcte du SCoT est « SCoT Sélestat Alsace centrale »**. Il conviendrait donc d'harmoniser la mention afin d'éviter toute ambiguïté.

Par ailleurs, au regard de l'ensemble des projets recensés à l'échelle régionale, je souhaite porter à votre connaissance un projet structurant supplémentaire situé sur le territoire du PETR, et qui pourrait légitimement être examiné dans le cadre des PER : **il s'agit du projet d'extension de la Zone Industrielle Nord de Sélestat**, représentant une surface d'environ 20 ha. Cette opération présente plusieurs caractéristiques majeures : elle inclut l'extension programmée de l'entreprise Schmidt Groupe, acteur économique stratégique pour l'emploi régional ; elle dispose encore de capacités foncières (environ une dizaine d'hectares) permettant l'accueil d'un projet économique notable ; elle bénéficie d'un positionnement géographique privilégié, en bordure immédiate de l'autoroute A35 ; elle offre la possibilité d'un embranchement ferroviaire, renforçant ainsi les perspectives d'intermodalité et de logistique durable. Au regard des caractéristiques de ce site et des natures de projets figurant dans la liste des PER, il apparaît que **le projet d'extension de la ZI Nord de Sélestat mériterait d'être examiné afin d'envisager son intégration parmi les "projets économiques en cours de confirmation"**.

Je vous remercie de l'attention portée aux remarques du PETR Sélestat Alsace centrale et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement



Le Président du PETR,
Patrick BARBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 13 novembre 2025

Objet : Avis de l'Agglomération de Chaumont sur les projets d'envergure régionale identifiés dans le cadre du SRADDET

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le sept novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis, à la salle des fêtes de Chaumont, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1^{er} vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 55

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Jean-François LAMONTRE, Jean-Marie WATREMETZ, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Stéphane BESSON, Olivier BILLIARD, Dominique BOURGUIGNON, Olivier CHANTIER, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Marie JODER, Didier JOLLY, Dominique KINTZLER, Dominique LE GRAËT, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Yolande MARTINOT, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Michelle PETTINI, Richard PIOT, Catherine POUGET, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHEL, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD ;

Jean-Louis BENOIT représenté par Dominique KINTZLER, Gilles CASSERT représenté par Richard PIOT, Jean-Michel KONARSKI représenté par Stéphane BESSON.

EXCUSES : 29

Patrice VOIRIN, Véronique NICKELS, Etienne MARASI, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Nabil CHAOUI, Fabien CONTAL, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Hugues FISCHER, Laurent FOURNET, Gérard GROSLAMBERT, Christine HENRY, Jessica KACI, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Michèle LEMAIRE, Stéphane MAUJEAN, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Céline OGER, Thierry PONCE, Patrick PRODHON, Didier PRUDENT, Marie-Christine SIMONNET, Vincent VIGNERON.

ABSENTS : 19

Benjamin BIENFAIT, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Christophe GUYOT, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLOT, Carine HURAUX, Arnaud LAMOTTE, Sandrine LEDOUX, Morgane LENGREND, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND.

PROCURATIONS : 20

Patrice VOIRIN pouvoir à Christophe FISCHER, Véronique NICKELS pouvoir à Laurence MEUNIER, Etienne MARASI pouvoir à Jean-Marie WATREMETZ, Pascal BABLON pouvoir à Michel ANDRE, Pascal BABOUOT pouvoir à Michel MENET, Céline BRASSEUR pouvoir à Olivier CHANTIER, Pierre DELAITRE pouvoir à Marie-Noëlle HUBERT, Olivier DORE pouvoir à André-Xavier RESLINGER, Audrey DUHOUX pouvoir à Cyril MOUSSU, Hugues FISCHER pouvoir à Didier JOLLY, Gérard GROSLAMBERT pouvoir à Thierry ALONSO, Christine HENRY pouvoir à Paul FOURNIE, Jessica KACI pouvoir à Christine GUILLEMY, Isabelle LARDIN pouvoir à Michelle PETTINI, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Marie-Christine MURGIDA pouvoir à Sylvie CORDIER, Sophie NOEL pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline OGER pouvoir à Michel PAULIN, Patrick PRODHON pouvoir à Patrice LOGEROT, Vincent VIGNERON pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON.

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARTINELLI

La Région Grand Est a proposé, dans le cadre de la modification du SRADDET en application de la Loi climat et résilience visant à l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette », la mise en place d'une enveloppe d'équité territoriale.

Celle-ci, à l'image de l'enveloppe dédiée aux projets d'intérêts nationaux et européens (PENE), vise à écarter des comptes fonciers des territoires, les projets permettant l'atteinte d'objectif régionaux. Ces projets sont ainsi à décompter d'une enveloppe foncière globale, à l'échelon régional et non local.

L'Agglomération porte par ailleurs le projet d'extension de la zone Plein'Est (projet Plein'Est 2), dont l'objectif est de permettre l'accueil dans les meilleures conditions et avec une attention particulière portée sur les impacts environnementaux et l'optimisation des flux de matière, des entreprises de son territoire et, plus largement des entreprises exogènes désireuses de s'implanter en Haute-Marne.

À ce titre, il semble important que la consommation foncière de cet équipement structurant, dont les impacts potentiels débordent largement des limites administratives de l'Agglomération de Chaumont, puisse être prise en compte comme relevant de l'intérêt régional.

En ce sens, sur proposition de l'Agglomération de Chaumont et avec l'avis favorable des EPCI partenaires (Communauté de Communes de Trois-Forêts et Communauté de Communes Meuse-Rognon), le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, en tant que porteur du schéma de cohérence territoriale, a par délibération sollicité l'inscription du projet Plein'Est 2 sur la liste des projets d'envergure régionale en cours de confirmation (annexe 1).

La Région Grand Est, lors de la séance du 22 octobre 2025 de la Conférence Régionale de la Gouvernance Politique de la Réduction de l'Artificialisation des Sols, a confirmé avoir reçu cette demande et a intégré en conséquence le projet Plein'Est 2 dans la liste des projets d'envergure régionale en cours de confirmation.

Parallèlement la Région Grand Est a engagé dans ce cadre une consultation de l'ensemble des EPCI concernés par un projet et sollicité l'avis de l'Agglomération de Chaumont concernant le projet d'extension Plein'Est 2, seul projet inscrit sur son ressort territorial (annexe 2).

Il convient de formaliser l'avis de l'Agglomération de Chaumont quant à cette inscription.

Vu le projet de modification du SRADDET de la Région Grand Est et notamment sa règle n°16 instaurant une enveloppe d'équité territoriale ;

Vu le courrier de saisine de la Région Grand Est en date du 30 octobre 2025 sollicitant l'avis de la collectivité pour les projets d'envergure territoriale relevant de son ressort territorial ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 4 novembre 2025 ;

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activité Plein'Est (Plein'Est 2) revêt un intérêt stratégique en matière de développement économique, pour l'Agglomération et, plus largement pour le centre Haute-Marne, intérêt reconnu par les territoires du SCoT du Pays de Chaumont ;

Considérant qu'en conséquence l'Agglomération de Chaumont pourrait voir ses autres projets d'aménagement impactés défavorablement par cette opération, par une diminution de ses capacités de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers ;

Considérant qu'afin de conserver la capacité à développer ses projets propres, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H en cours d'élaboration, il convient que ce projet d'extension puisse faire l'objet d'une prise en charge collective à l'échelle régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 74 voix pour et 1 abstention (Sylvain DEMAY) :

- D'émettre un avis favorable à la consultation de la Région Grand Est concernant l'inscription du projet d'extension de la zone Plein'Est (Plein'Est 2) en tant que projet d'envergure régionale au titre du SRADDET Grand Est ;
- D'autoriser Le Président à transmettre cet avis favorable à La Région Grand Est.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.11.20 15:08:32 +0100
Ref:9884007-14899277-1-D
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.



Date de saisine : 30/10/2025

Date de l'avis : 04/11/2025

Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols Projets d'envergure régionale

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R.4251-8-1 du CGCT, et à la suite de la conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22/10/2025, la Région sollicite l'avis du PETR sur les projets d'envergure régionale (PER) relevant de son périmètre.

Pour mémoire, le projet de modification du SRADDET réserve une enveloppe de 1000ha pour ces projets sur la période 2021-2030.

Cette enveloppe vise à répondre à 3 objectifs :

- Corriger la dotation de certains SCOT pour qui la formule de territorialisation ne répond pas aux dynamiques rencontrées (Territoires sous influence exogène)
- Permettre aux projets à fort intérêt économique de voir le jour sans obérer les capacités des territoires (Projets économiques)
- Permettre les projets de mobilité d'intérêt régional ou portés par la Région (Projets d'infrastructures)

PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA LISTE DES PER

L'élaboration de la liste régionale s'appuie sur

- un questionnaire envoyé aux SCOT visant à confirmer l'inscription des PER déjà identifiés sur leur territoire et sollicitation de nouveaux
- une grille d'appréciation des projets économiques

Maturité	Projet confirmé, détaillé, besoins réseaux définis, date de travaux précis,...
Stratégie régionale	Filière stratégique régionale, site Star'est, accueil de projet industriel à risque (ICPE, SEVESO, ...)
Insertion territoriale	Sobriété foncière, synergies, création d'emplois...
Complémentarité	L'activité est complémentaire à une infrastructure d'envergure régionale ou nationale : port, aéroport, ferroviaire, plateforme chimique, PENE...

Les projets retenus pour figurer parmi les PER sont classés en deux listes :

- Liste des projets confirmés
- Liste des projets en cours de confirmation

LA PRISE EN COMPTE DES PROJETS PROPOSES PAR LE PETR

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau a proposé 3 projets au titre des PER,

- 2 projets à vocation économique : extension du groupe Kuhn à Monswiller et désenclavement de la manufacture Laliq à Wingen-sur-Moder ;
- 1 projet d'infrastructure : liaison A4-Lorentzen

L'éligibilité de ces 3 projets à l'enveloppe régionale a été reconnue par la conférence régionale toutefois, les 3 projets figurent sur la liste des projets en cours de confirmation pour des questions de maturité.

Ceci interroge pour 2 des 3 projets.

Liaison A4-Lorentzen

De notre point de vue, ce projet est totalement mature. Il dispose des autorisations administratives permettant d'engager les travaux ce qui n'est pas le cas d'autres projets d'infrastructures admis au titre des PER sur la liste des projets « confirmés ». Ce projet représente un enjeu majeur pour la desserte des zones d'activités économiques (Thal-Drulingen, Diemeringen, Petersbach), la fluidification des flux logistiques, ainsi que la revitalisation du tissu commercial local

Extension du groupe Kuhn

Là encore, ce projet qui mûrit depuis plus de 10 ans et dont les autorisations administratives sont attendues pour le printemps 2026 nous semble nettement plus avancé que certains projets « confirmés » alors que leur annonce ne date que de quelques mois.

En particulier pour ce projet, la reconnaissance sans ambiguïté de son intérêt régional constitue un atout majeur pour la justification de la reconnaissance de raison impérative d'intérêt public majeur.

DECISION

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2017 portant modifications du périmètre et des statuts du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Saverne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 portant transformation de l'association du Pays de Saverne Plaine et Plateau en PETR

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2018 portant évolution des compétences du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

VU la délibération du Comité Syndical du PETR n°2018-IV-08 en date du 20 avril 2018, portant délégation au Président de tous les avis ou accords attendus ou exigés au titre du code de l'urbanisme de la part du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau dans l'exercice de sa compétence SCOT

VU la délibération du Comité Syndical du PETR n°2023-VI-06 en date du 14 novembre 2023 approuvant la révision du SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau

VU la consultation de la Région Grand Est du 30/10/2025 relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols et à la liste des projets d'envergure régionale

VU l'avis du bureau du PETR en date du 4 novembre 2025

Le président donne un avis **favorable** à la liste des PER relevant du périmètre du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau à savoir :

- 2 projets à vocation économique : extension du groupe Kuhn à Monswiller et désenclavement de la manufacture Laliq à Wingen-sur-Moder ;
- 1 projet d'infrastructure : liaison A4-Lorentzen

Il souhaite toutefois que les projets « liaison A4-Lorentzen » et « Extension du groupe Kuhn » figurent au plus vite sur la liste des projets confirmés.

Saverne, le 4 novembre 2025

Stéphane Leyenberger
Président





9 rue Gustave Simon
54000 Nancy
contact@nancysudlorraine.fr
03 83 27 91 89
www.nancysudlorraine.fr

**Monsieur le Président
de la Région Grand Est**
Franck LEROY
1, place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Nancy, le 26 novembre 2025

Objet : consultation SRADET – projets d’envergure régionale

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 octobre dernier vous sollicitez notre avis, en tant que syndicat mixte porteur du SCoT Sud 54, concernant la reconnaissance des projets d’envergure régionale dans le cadre de la modification du SRADET Grand Est et je vous en remercie.

Je souhaite d’abord saluer votre démarche qui, malgré la complexité de l’exercice, maintient l’ambition de parvenir à une trajectoire régionale de sobriété foncière et de lutte contre l’artificialisation des sols partagée avec les territoires.

A votre demande en septembre dernier, nous avons porté à votre attention plusieurs projets de développement de Zones d’activités économiques engagés sur le territoire de la Multipole Nancy Sud Lorraine, répondant aux critères des projets d’envergure régionale (PER) et pouvant avoir des impacts en termes de consommation d’espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) d’ici 2031.

Il s’agit des projets suivants :

1. La reconversion du site militaire de Domgermain – CC Terres toulouses – 17ha de consommations d’ENAF potentiellement si l’intégralité du site est commercialisée (labellisé « France 2030 - clé en main »).
2. L’extension du Parc Eiffel Energie à Millery – CC Bassin de Pompey – 9,4 ha de consommations d’ENAF (labellisé Star Est)
3. L’extension du Parc d’activités d’Atton – CC Bassin de Pont à Mousson – 55 ha de consommations d’ENAF (procédure moins avancée mais pouvant s’accélérer au regard des prospections pour l’implantation d’un projet de méga-factory).
4. La 5^e phase d’aménagement de la ZAC de Bouxières Lesménils – CC Bassin de Pont à Mousson – 28ha de consommations d’ENAF.
5. Le projet de zone industrielle stratégique du Pays du Lunévillois – CC du Territoire de Lunéville à Baccarat + les 3 autres CC du Pays du Lunévillois – 12 ha de consommations d’ENAF (actuellement en cours d’étude d’opportunité dans le cadre de Territoire d’industrie ; aucune procédure engagée).

Concernant les infrastructures de mobilité ; les projets que nous avons identifiés sur le territoire de la Multipole Nancy Sud Lorraine sont soit déjà inscrits comme projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) soit projetés à plus long terme que 2030 :

- La finalisation de mise à 2x2 voies de la RN4 entre Gogney et Saint Georges : intégré aux PENE liste 1.
- La mise à 2x3 voies de l'A31 entre Bouxières-aux-Dames et Augny : intégré aux PENE liste 1.
- La modernisation des infrastructures autoroutières de contournement de l'agglomération nancéenne (A31-A33-A330) avec amélioration des échangeurs (dont Brabois) et élargissements ponctuels, en lien avec le développement de lignes de car express (intégré au SERM Lorraine Luxembourg) : partiellement intégré aux PENE liste 1.
- L'aménagement de la gare d'interconnexion TER/TGV à Vandières : dont la réalisation n'est pas programmée mais néanmoins inscrit dans le SCoT.
- Les aménagements ferroviaires liés au SERM Lorraine-Luxembourg : réalisation moyen terme post 2030.

Nous avons également signalé deux projets liés au report modal du fret sur le fluvial qui méritent d'être identifiés :

- Le site de La Nouvelle à Frouard : développement des activités multimodales du port de Nancy-Frouard. Projet porté par la communauté de communes du Bassin de Pompey. En principe, ce projet est entièrement situé sur des terrains déjà artificialisés et ne nécessite pas de reconnaissance comme PER.
- **Le site portuaire multimodal de Gondreville** : pré-étude réalisée par la communauté de communes Terres toulaises en 2023 en partenariat avec VNF, sur du foncier porté par l'EPFGE. En principe, ce projet ne sera pas réalisé d'ici 2030 (sauf éventuelle accélération liée à un projet de réindustrialisation).

A la lecture de vos listes des PER confirmés ou en cours de confirmation, nous constatons que **le projet de la ZAC de Bouxières-Lesménils** n'est pas pris en compte. Nous rappelons qu'il s'agit d'une zone d'intérêt régional initiée par la Région dans la décennie 2010 et dont l'intercommunalité a récupéré récemment la maîtrise d'ouvrage. Au regard de la circulaire ministérielle du 31/01/2024, dans la mesure où une procédure de ZAC est engagée, il pourrait être considéré que les consommations ENAF à venir sont déjà comptabilisées depuis le démarrage. Néanmoins, nous souhaitons avoir confirmation que la Région partage cette analyse ou, à défaut, que cette nouvelle phase d'aménagement (28ha projetés) soit reconnue comme PER.

De même, le **projet de zone industrielle stratégique du Pays du Lunévillois** n'est pas identifié dans vos listes. Cela peut s'entendre au regard de l'état d'avancement (étude d'opportunité) mais nous souhaitons néanmoins que ce projet soit identifié prochainement dans la liste des projets en cours de confirmation, notamment dans un souci d'équilibre territorial à l'échelle du Sud 54.

Enfin, nous souhaitons que soit confirmée la bonne identification des projets d'infrastructures susceptibles de consommer des ENAF à moyen terme.

Au regard de ces remarques et afin de garantir une juste répartition de l'enveloppe régionale entre les projets déjà engagés et ceux qui débutent, il nous semblerait pertinent d'instaurer une 3^e liste relative aux potentiels PER permettant simplement de repérer les projets à moyen ou long termes.

Restant à votre disposition pour toute précision et en vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ces remarques, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
de la Multipole Nancy Sud Lorraine**

Pierre BOILEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke ending in a dot.



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 26 AOUT 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
34	18	23

Date de convocation 14 août 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six août à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical dans les locaux du Syndicat mixte du Pays de Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Jean-Claude BRAYER, Lise COURTOIS, Jean-Guillaume DECORSE, Gilles DESNOUVEAUX, Audrey DUHOUX, Franck DUHOUX, Stephan EMERAUX, Christelle GAUVAIN, Françoise GUILLAUMOT, Bernard GUY, Martine HENRISSAT, Marie-Claude LAVOCAT, Etienne MARASI, Stéphane MARTINELLI, Thierry PONCE, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD.

Excusés : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Claude COSSON, Josette DEMANGEOT, Christine GUILLEMY, Sébastien GUILLERMO, Christophe LIMAUX, Bernard LUISIN, Michel MENET, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents :
François GUYOT, Arnaud LAMOTTE, Véronique NICKELS.

Représentés :
Didier COGNON, par Lise COURTOIS
Josette DEMANGEOT, par Marie-Claude LAVOCAT
Sébastien GUILLERMO, par Audrey DUHOUX
Bernard LUISIN, par Gilles DESNOUVEAUX
Patrice VOIRIN, par Bernard GUY

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Proposition d'un projet dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est

N° de délibération : 2025-19

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	23	23	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-2 et suivants,
VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Grand Est, approuvé le 12 décembre 2024 par la région,

SUR PROPOSITION du Président,

Et APRES en avoir délibéré, le **Syndicat Mixte du Pays de Chaumont** décide à l'unanimité par vote à main levée.

1° D'autoriser le Président à proposer à la Région Grand Est le projet Plein'Est 2, porté par l'Agglomération de Chaumont, permettant de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale.

2° D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout y document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Stéphane MARTINELLI, Président



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2025.08.27 11:03:44 +0200
Ref:9339776-14058022-1-D
Signature numérique
le Président

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.*

Délibération 2025-19
Proposition de projet d'envergure régionale (PER)
dans le cadre du SRADET Grand Est du 26/08/2025
ANNEXE



Proposition de projets d'envergure régionale du SCOT du Pays de Chaumont
Enveloppe d'équité territorial SRADET

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRADET et des objectifs ZAN à l'horizon 2050, la Région Grand Est prévoit une enveloppe foncière dite « d'équité territoriale ».

Cette enveloppe de 1 000 ha intègre des typologies de projets d'envergure régionale identifiés par les documents d'urbanisme ou de planification. Les superficies de ces projets retenus ne seront donc pas décomptées des chiffrages prévus en matière de consommation d'ENAF au sein des documents d'urbanisme ou de planification.

La Règle 16-3 du SRADET Grand-Est, validé le 12 décembre 2024, définit ces projets comme suit :

« Il pourra s'agir de projets de développement économique d'envergure régionale en faveur de l'emploi et de la réindustrialisation, d'équipements ou d'infrastructures majeurs, essentiels pour le développement du territoire, conçus et mis en œuvre dans le respect des principes de l'aménagement durable et des grandes orientations du SRADET, mais aussi de projets d'habitat d'envergure spécifique dans le cas de situations géographiques et territoriales en contexte de tensions transfrontalières. »

A l'heure actuelle, le Conseil régional a déjà recensé des projets pouvant s'inscrire dans la liste de PER. Seuls les PER matures seront effectivement décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale de 1 000 ha.

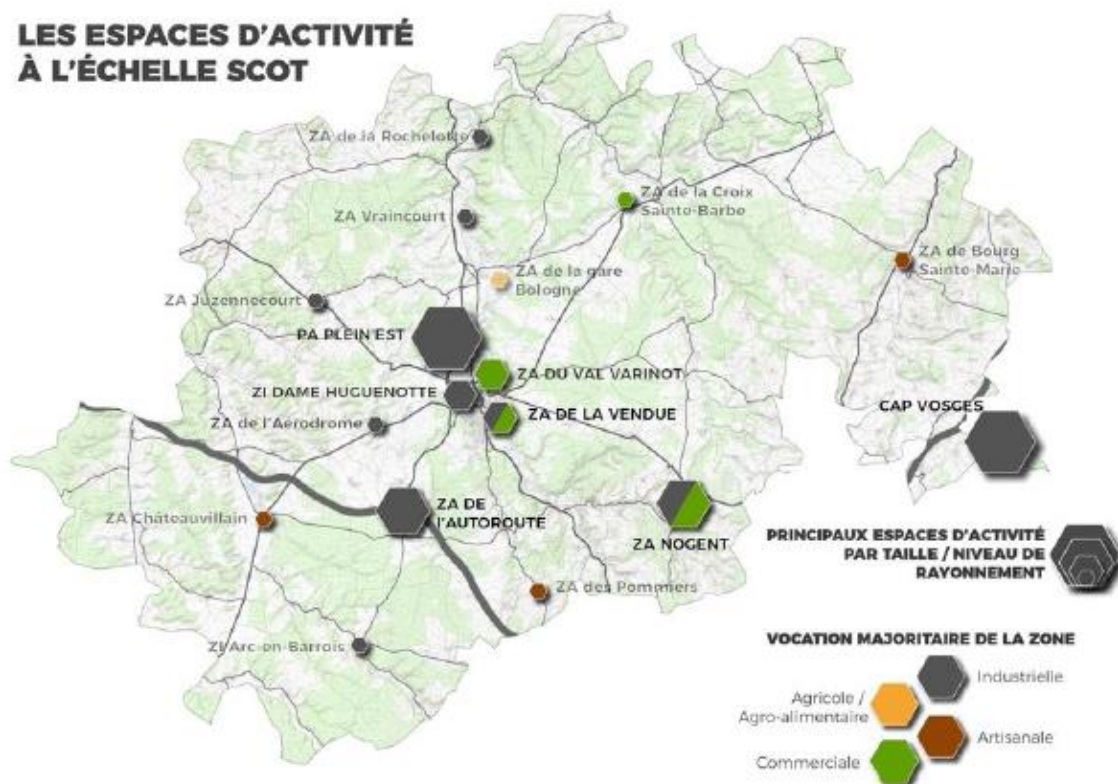
Pour autant, les critères de sélections doivent être définis par la Conférence régionale du ZAN.

Ces critères pourraient se rapporter aux points suivants :

- La maturité : les projets inscrits devront être suffisamment matures pour pouvoir être décomptés de l'enveloppe d'équité territoriale. Le projet devra être confirmé, détaillé, les besoins en réseaux définis, les dates de travaux précisées. Néanmoins, la Région se réserve également la possibilité d'inscrire quelques zones d'activités particulièrement stratégiques prêtes à accueillir des entreprises ;
- La stratégie régionale : le projet s'inscrit dans une filière stratégique régionale, permet l'accueil d'activités industrielles à risque (SEVESO, ICPE, etc.). La reconnaissance Star'Est serait un plus ;
- L'insertion territoriale : il s'agirait de vérifier les impacts du projet en termes de consommation foncière au regard également des disponibilités existantes sur le territoire, de mesurer les impacts du projet sur l'écosystème économique local et notamment la création d'emplois ;
- La complémentarité : des projets ne peuvent voir le jour qu'à proximité de certains équipements (ports, liaisons ferroviaires, aéroports, etc.). L'articulation avec un projet d'envergure nationale pourrait également être étudiée.

Le maillage territorial et la stratégie de développement économique du SCOT nécessite de s'appuyer sur la dynamique existante de Chaumont et ses zones d'activités.

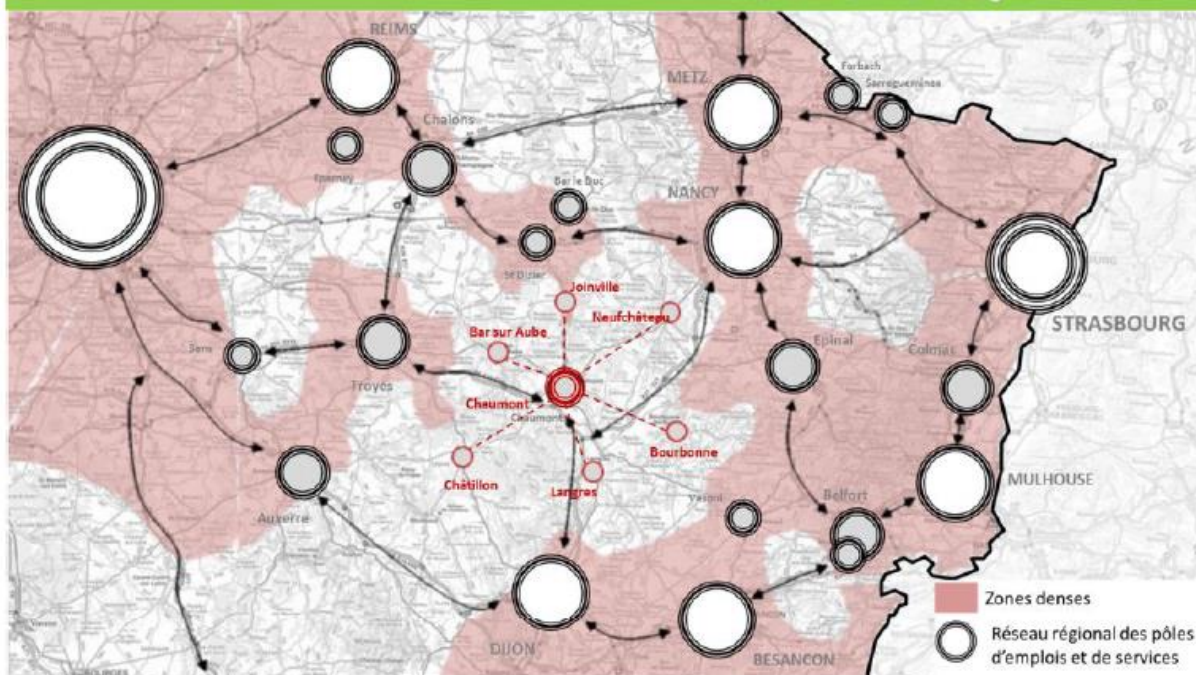
LES ESPACES D'ACTIVITÉ À L'ÉCHELLE SCOT



Pour rappel, le PADD du SCOT précise l'ambition d'affirmer le positionnement du Pays de Chaumont et de sa ville-centre à l'échelle régionale. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est la valorisation du rôle structurant du pôle urbain de Chaumont pour structurer le territoire (offre d'emplois, de services et de commerces). Par ailleurs, le SCOT prévoit le renforcement des polarités et de leurs zones existantes.

Le SCOT s'appuie sur la politique de développement économique de l'Agglomération de Chaumont, qui dépasse son propre territoire et englobe largement le centre Haute-Marne, à l'image de sa Ville centre, Chaumont qui structure largement, en termes d'emplois et de services le centre Haute-Marne également.

Positionnement régional : un rôle majeur de la ville de Chaumont pour animer le cœur rural de la région Grand Est



Ainsi, il apparaît un projet pouvant s'intégrer dans la stratégie locale de développement économique du territoire du SCOT et relever des PER : le projet Plein'Est 2 sur la commune de Chaumont.

La zone d'activité de Plein'Est, située à proximité de la ville-préfecture de Chaumont et d'un nœud autoroutier majeur est l'élément central de cette stratégie de développement économique, ce qui avait conduit à son identification en tant que "**parc de référence**" par l'ex Région Champagne Ardennes.

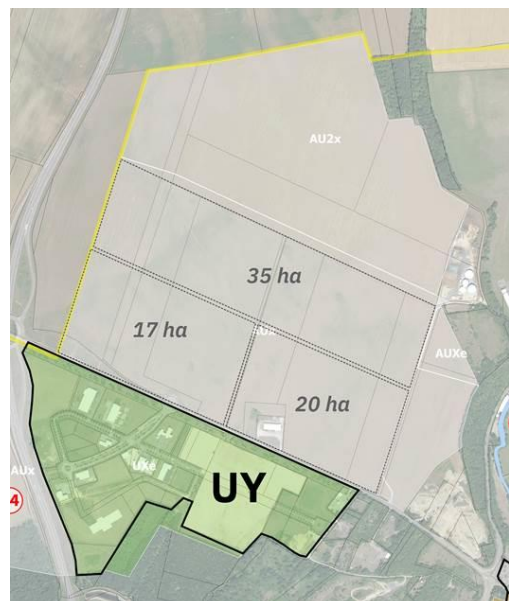
Actuellement la zone d'activité de Plein'Est est proche de la saturation et n'est plus, en tout état de cause, en capacité d'accueillir des projets nécessitant des superficies importantes. Afin de pallier cette situation, les services de l'Agglomération ont, au fil du temps assuré une démarche de densification et d'optimisation des délaissés qui trouve aujourd'hui ses limites. En effet, en début d'année 2025, seuls 2,9 ha sont aujourd'hui disponibles à la commercialisation sur le périmètre de la zone. Ces superficies sont par ailleurs morcelées, limitant les possibilités d'implantation nécessitant de grandes surfaces d'un seul tenant.

En effet, parallèlement, l'Agglomération de Chaumont est régulièrement sollicitée pour l'implantation de projets économiques divers. En l'absence de foncier facilement aménageables sur la zone Plein'Est, une partie des projets redirigée vers les autres zones stratégiques du territoire. Néanmoins ces zones disposent d'un foncier disponible de plus en plus réduit et, parfois, moins bien adapté à la demande et, plus éloignées du bassin d'emplois sont également moins attractives. A titre d'exemple, au cours de l'année 2024, l'Agglomération a été sollicitée à trois reprises en vue de projets d'implantation à rayonnement régional voire national (gigafactory).

Une extension prévue de la zone d'activité, intégrée aux documents de planification

Dès la création de la première zone d'activité, son extension future a été projetée. Cette extension, sur une superficie potentielle de 72 ha est notamment intégrée aux documents de planification du territoire :

- Le PLU de la Ville de Chaumont prévoit des capacités d'extension successives de la zone d'activité en ayant inscrits comme constructibles les terrains jouxtant l'actuelle zone d'activité (terrains AUx), et, potentiellement dans un second temps des terrains plus éloignés (AU2x)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Chaumont, approuvé en 2020 et compatible avec le SRADDET Grand Est prévoit les enveloppes foncières disponibles pour les activités économiques et flèche spécifiquement les zones d'activités stratégiques du territoire dont l'extension est autorisée, en premier lieu desquelles, Plein'Est.



La consommation foncière générée à terme par le projet est, dans l'état actuel de la réglementation, compatible avec les enveloppes foncières annoncées pour le SRADDET "climatisé" et le SCoT du Pays de Chaumont.

Cependant, compte tenu du rayonnement des entreprises aujourd'hui en recherche de terrain sur le territoire, cette zone d'activité pourrait être intégrée dans l'enveloppe foncière des projets d'intérêt régional et, à ce titre, ne pas impacter les comptes fonciers de l'Agglomération de Chaumont et du SCOT du Pays de Chaumont.



Monsieur Le Président de la Région Grand Est
Franck LEROY
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

Le 06/10/2025,

Affaire suivie par :

- Laureline ERRARD (SCOT du Pays Barrois) – 03 29 75 58 01 – laureline.errard@paysbarrois.com
- Delphine MALTHIERY (SCOT du Nord Haute Marne) – 06 13 42 84 29 – dmalthiery@mairie-saintdzier.fr

Objet : Maintien de la reconnaissance de l'intérêt régional de la zone d'activités Parc Innov'

Monsieur le Président,

Alors que les échanges sont en cours entre votre collectivité et les territoires pour élaborer une première liste de projets d'envergure régionale à rattacher au SRADDET, nous souhaitons vous faire part collectivement, avec le soutien de nos EPCI membres, de notre attachement à maintenir la reconnaissance de l'intérêt régional de la zone d'activités Parc'Innov.

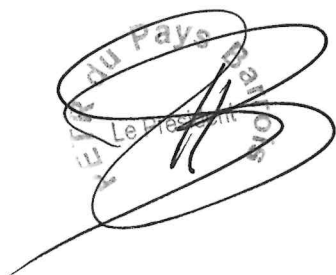
En effet, cette reconnaissance par la Conférence Territoriale de l'Action Publique en mars 2022 a permis de garantir les conditions du déploiement d'un projet politique fort pour le développement économique en hyper-proximité de l'Opération d'Intérêt National CIGEO, dans le cadre des SCoT du Bays Barrois et du SCoT du Nord Haute-Marne. De ce fait, les deux documents de planification intègrent les avancées et les dispositions opérationnelles portées par le Syndicat Mixte Parc'Innov depuis décembre 2021, pour le premier dans le cadre de sa révision et pour le second dans le cadre de son élaboration.

En tant que partie prenante de ce syndicat interdépartemental, la Région Grand-Est demeure un partenaire incontournable des EPCI de proximité pour l'accompagnement économique des porteurs de projets et l'accueil à court terme d'activités innovantes sur notre territoire rural d'avenir.

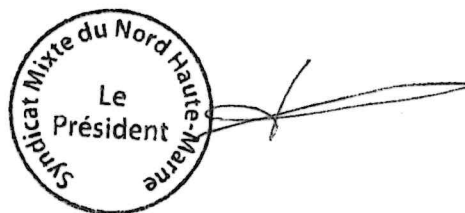
Nous réaffirmons donc notre volonté conjointe du maintien d'une reconnaissance d'intérêt régional de la ZAE Parc'innov, à hauteur de 70 hectares répartis sur les communes de Bure (55) et Saudron (52).

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Pr sident, nos respectueuses salutations.

**Le Pr sident du PETR
du Pays Barrois
Benoit HACQUIN**

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Pays Barrois" and "Le Pr sident" in a circular arrangement.

**Le Pr sident du Syndicat Mixte
du Nord Haute Marne
Franck RAIMBAULT**

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne" and "Le Pr sident" in a circular arrangement.

Pi ces-jointes :

- *Avis CTAP mars 2022*
- *Plan ZAE Parc'innov*

Colmar, le 27 octobre 2025

Direction de l'attractivité économique et touristique
Dossier suivi par : Sophie JAMBON
Mail : sophie.jambon@agglo-colmar.fr
Direction de l'habitat et des mobilités
Dossier suivi par : Peggy KILLIAN
Mail : peggy.killian@agglo-colmar.fr
Direction de l'urbanisme
Dossier suivi par : Laetitia MAUS
Mail : laetitia.maus@colmar.fr

Région Grand-Est
Monsieur Franck LEROY
Président
1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Objet : conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols du 22 octobre

Monsieur le Président,

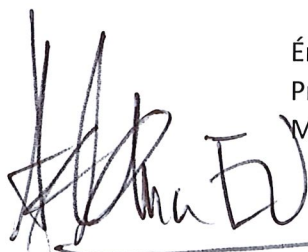
Une conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols s'est tenue le 22 octobre dernier. Lors de cette réunion, les premiers arbitrages relatifs aux projets d'envergure régionale (PER) à répartir sur l'enveloppe d'équité régionale ont été présentés.

Il apparaît que l'aire de grand passage (AGP) de Colmar, inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin, n'a pas été retenue en tant que PER, au motif qu'elle ne constituerait pas une infrastructure de mobilité. Pourtant, l'objet même de l'AGP est d'accueillir temporairement des populations en déplacement. Son implantation à proximité des grands axes routiers facilitera les flux entrants et sortants. De fait, l'AGP se rattache fonctionnellement à la chaîne de mobilité, à l'instar d'une aire d'autoroute, d'un parking-relais ou d'une aire de service.

Je vous invite ainsi à reconsidérer l'inscription de l'AGP en tant que PER participant à la mobilité régionale.

Par ailleurs, si nous accueillons favorablement l'inscription au titre des PER d'une surface de cinq hectares pour le Pôle d'Excellence Adrien Zeller (Biopôle), il n'en demeure pas moins que cette décision ne correspond que partiellement aux échanges de novembre 2024 qui ont eu lieu lors de la communication de l'enveloppe de territorialisation du SCoT. En effet, la totalité du projet présenté comprend l'ensemble des surfaces sises sur les bans communaux de Colmar et Wettolsheim, soit au total 30,3 hectares en sus des cinq retenus, qui correspondent au périmètre du permis d'aménager en cours et aux terrains encore disponibles dans la zone existante. Ces cinq hectares s'avèrent donc insuffisants pour assurer le développement du site à court et moyen termes, alors qu'il s'agit d'un projet économique s'inscrivant pleinement dans la filière stratégique régionale de la bioéconomie. C'est pourquoi, dès 2026, nous engagerons une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre les différentes études inhérentes au développement de l'ensemble de la zone. Aussi nous vous demandons d'intégrer, à l'instar des cinq hectares, l'ensemble du Pôle d'Excellence Adrien Zeller (Biopôle) sur la liste des projets d'envergure régionaux confirmés, et ce dès l'adoption du projet de la modification n°1 du SRADDET.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Éric STRAUMANN
Président de Colmar Agglomération
Maire de Colmar

Monsieur le Président
Région Grand Est
1 Place Adrien Zeller
67070 Strasbourg Cedex

Ensisheim, le 17 novembre 2025

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la liste des projets d'envergure régionale confirmés suite à la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025.

Nous vous remercions sincèrement pour l'attention portée à nos dossiers et sommes satisfaits que plusieurs de nos projets aient été retenus.

Nous vous sommes notamment reconnaissants d'avoir tenu compte, pour le Centre Haut-Rhin, du projet d'extension du site Liebherr à Niederhergheim (7 ha) ainsi que du projet de tranche 3 du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace (19 ha).

Nous émettons, de ce fait, un avis favorable à la liste présentée.

Nous prenons également bonne note qu'une mise à jour annuelle de la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) sera prévue et qu'à ce jour, l'ensemble des 1000 hectares réservés n'a pas été fléché. Nous ne manquerons pas de vous solliciter à nouveau si l'un de nos futurs projets répond aux critères pour figurer dans la liste, notamment la tranche 4 du Parc d'activités de la Plaine d'Alsace.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Bien cordialement,

Le Président



Michel HABIG

GERBER Clément

De: Nicolas HABARE <nicolas.habare@bourgogne-fresne.fr>
Envoyé: dimanche 30 novembre 2025 19:59
À: SRADDET
Objet: [EXT]Re: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale
Pièces jointes: image001.png
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

La commune de Bourgogne-Fresne a toujours émis un avis favorable au projet d'extension de la plaque de Pomacle-Bazancourt, sous réserve du respect strict des conditions suivantes :

Absence de nuisances supplémentaires : le projet, tel que présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims, ne doit entraîner aucune nuisance olfactive ou sonore additionnelle pour les habitants.

Mise en place d'une déviation routière adaptée : la création d'un itinéraire de contournement reliant les communes d'Auménancourt, Saint-Étienne-sur-Suipe, Boulton-sur-Suipe et Bourgogne-Fresne, permettant de relier la D966 à la D74, constitue une exigence impérative. Sans cet aménagement, notre avis ne saurait demeurer favorable. En effet, nos villages ne sont pas en mesure de supporter un surcroît de trafic, notamment de poids lourds, au regard de l'état actuel des voiries et de la configuration des bourgs.

Encadrement des implantations industrielles : les nouveaux projets industriels ne doivent pas conduire à une multiplication des unités de méthanisation dites « agricoles ».

Préservation de l'environnement et des ressources en eau : notre territoire fait déjà face à une saturation des pratiques d'épandage. Compte tenu de la présence d'un champ captant et de la dégradation de la qualité de l'eau, il est indispensable que les industries concernées ne génèrent pas de volumes supplémentaires de matières destinées à l'épandage.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces observations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement

Nicolas HABARE

Maire



Email : nicolas.habare@bourgogne-fresne.fr
www.bourgogne-fresne.fr





GERBER Clément

De: THOMAS CELINE <thomas.celine@marne.fr>
Envoyé: vendredi 28 novembre 2025 14:42
À: SRADDET
Cc: HATSCH VALERIE; CHARTIER GEORGE-PHILIP; DEPREZ FREDERIC
Objet: [EXT]RE: [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

vous trouverez ci-après le retour du Département de la Marne concernant la ZAC 3 de l'aéroport de Vatry.

Le fait que le projet relatif à la ZAC3 de Vatry apparaisse dans la site des projets en cours de concrétisation risque de compromettre la procédure de création de cette ZAC qui est actuellement en cours et qui devrait aboutir prochainement. Il apparait donc nécessaire que le projet, dans la globalité de ces 362 ha, figure dans la liste des PER confirmés.

Cordialement



Céline THOMAS

Responsable cellule aménagement - Vatry

Pôle Bâtiments & Territoires

Tél.03.26.69.40.40

Mobile 06.07.96.11.86

thomas.celine@marne.fr

Pôle Bâtiments & Territoires

2 bis, rue de Jessaint . CS 30454

51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX



[Retrouvez-nous sur www.marne.fr](http://www.marne.fr)

N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité



De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>
Envoyé : mercredi 5 novembre 2025 15:12
À : DEPREZ FREDERIC <deprez.frederic@marne.fr>
Cc : THOMAS CELINE <thomas.celine@marne.fr>; HATSCH VALERIE <hatsch.valerie@marne.fr>; CHARTIER GEORGE-PHILIP <chartier.george-philip@marne.fr>
Objet : RE: [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Bonjour,

Le département n'était en effet pas représenté à la CRG, et il y siège à titre consultatif.

Les invitations ont dû parvenir à ces adresses, mais il y a peut-être une erreur ou un transfert vers la boîte de courrier indésirable ?

CD Marne				Jean- Marc ROZE				jean- marc.roze@marne.fr				aurore.mossler@marne.fr		
-------------	--	--	--	-----------------------	--	--	--	---	--	--	--	--	--	--

Je reste à votre disposition si vous souhaitez un éclairage.

Bonne journée

Clément GERBER

Chef de projet stratégique SRADDET

Direction de l'Intelligence Territoriale et de la Santé

Région Grand Est - Site de Strasbourg
+33 6 86 22 66 06

De : DEPRez FREDERIC <deprez.frederic@marne.fr>

Envoyé : mercredi 5 novembre 2025 11:57

À : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Cc : THOMAS CELINE <thomas.celine@marne.fr>; HATSCH VALERIE <hatsch.valerie@marne.fr>; CHARTIER GEORGE-PHILIP <chartier.george-philip@marne.fr>

Objet : [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour Madame, Monsieur,

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les services du Département de la Marne ne sont pas invités à ces réunions, ne reçoivent pas les comptes-rendus de celles-ci alors que le Département figure parmi la liste des participants.

A ma connaissance et sauf erreur de ma part, aucun élu du Département n'a participé à cette réunion alors que notre collectivité est concernée par les sujets évoqués.

Pouvez-vous svp m'éclairer sur ces différents points ?

Vous remerciant par avance.

Cordialement.

Frédéric DÉPREZ

Directeur

Pôle Bâtiments & Territoires

tél : 03.26.69.51.70

deprez.frederic@marne.fr



Pôle Bâtiments & Territoires
2 bis, rue de Jessaint . CS 30454
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX



 N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Certaines personnes qui ont reçu cet e-mail ne reçoivent pas souvent de e-mail de la part de sraddet@grandest.fr. [Pourquoi c'est important](#)

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est
sraddet@grandest.fr

Ce message et tous les fichiers s'y rattachant sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leur destinataire. Toute utilisation, reproduction, diffusion ou publication, totale ou partielle, par une personne autre que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du Département de la Marne. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, merci de le détruire, ainsi que ses pièces jointes, sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible

d'altération et le Département de la Marne décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été altéré, déformé, falsifié. Ce message électronique ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil départemental de la Marne ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département de la Marne.

Ce message et tous les fichiers s'y rattachant sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de leur destinataire. Toute utilisation, reproduction, diffusion ou publication, totale ou partielle, par une personne autre que le destinataire est interdite, sauf autorisation expresse du Département de la Marne. Si vous recevez ce message par erreur et/ou si vous n'êtes pas le destinataire désigné de ce message, merci de le détruire, ainsi que ses pièces jointes, sans en garder copie et d'avertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération et le Département de la Marne décline toute responsabilité au titre de ce message dans l'hypothèse où il aurait été altéré, déformé, falsifié. Ce message électronique ne constitue pas un document officiel. Seuls les documents revêtus de la signature du Président du Conseil départemental de la Marne ou d'un de ses délégués sont de nature à engager le Département de la Marne.

GERBER Clément

De: SCoT Thur Doller <scot@pays-thur-doller.fr>
Envoyé: jeudi 27 novembre 2025 18:23
À: SRADDET
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale
Pièces jointes: 251028-PSPL_Sous Préf68.pdf; Echange PLUi Porte d'Alsace Sud.pdf
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

En complément de la consultation en cours, je vous prie de trouver ci-joint des documents complémentaires pour apprécier le projet concernant l'aire de poids lourds sur l'autoroute A36 au niveau de la commune de Burnhaupt

En espérant qu'il retienne toute l'attention du SRADDET

Éléments justifiants l'intérêt régional :

Le projet, objet du présent examen, s'inscrit dans le cadre :

- De la décision ministérielle n° 2023-43 du 30 janvier 2023 actant la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds réparties sur les autoroutes A6, A5b, A46 et A36 ;
- Du dix-neuvième avenant à la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes (avenant approuvé par Décret n° 2023-43 du 30 janvier 2023).
- Répondre aux demandes exprimées dans les rapports de la commission européenne de 2019 et 2025 en réduisant la pénurie en créant environ 800 places de parking sécurisé PL sur le réseau APRR
- Le règlement 2024/1679 du parlement européen du 13 juin 2024, sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport
- La résolution du Parlement européen du 25 novembre 2021 sur la sécurité des parcs de stationnement pour camions
- Sécuriser le transport de marchandises
- Lutter contre le stationnement sauvage, source d'insécurité et de nuisances

L'objectif pour la société APRR est de créer, sur son réseau autoroutier, plusieurs parkings sécurisés (clôturés, d'accès contrôlés et surveillés) dédiés exclusivement au stationnement de poids lourds permettant :

- De répondre à une demande croissante de stationnement poids lourds (création de l'ordre de 800 places au total) ;
- De renforcer la sécurité des chauffeurs, s'y arrêtant, ainsi que la surveillance de leur chargement ;
- D'offrir aux chauffeurs, pendant leur arrêt, un niveau optimal de services.

Le choix d'emplacement du PSPL de Porte d'Alsace Sud s'est fait selon deux critères dimensionnants :

- Il se trouve au droit de l'A36, autoroute à fort trafic poids lourds ;
- Il se trouve dans un périmètre élargi de la zone d'attractivité de l'agglomération mulhousienne.

Le projet est constitué d'une zone de stationnement pour poids lourds dédiée à l'implantation d'un parking sécurisé dit PSPL.

À noter que, dans le cadre du projet, les exigences de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre

le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) sont prises en compte, considérant notamment que le projet prévoit :

- L'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables sur 50% de la surface totale du parc de stationnement (ombrières avec panneaux photovoltaïques) ;
- La mise en œuvre d'un dispositif d'infiltration des eaux pluviales reprenant, *a minima*, 50% de l'impluvium du parc de stationnement (sous réserve de l'analyse en cours des terrains).

Détails techniques du projet :

Globalement le PSPL projeté comprend :

- une zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds, ainsi que de cheminement piéton dédiée aux chauffeurs, étant entendu que la capacité d'accueil du PSPL est adaptée à la jauge potentielle de poids lourds attendus ;
- un bâtiment « accueil / sanitaires », regroupant l'ensemble des services proposés aux chauffeurs routiers accueillis sur le PSPL, étant entendu que le dimensionnement de ce bâtiment est adapté à la capacité d'accueil du PSPL ;
- des espaces verts dispersés sur sa surface ainsi que des aménagements de loisirs et paysagers implantés à proximité du bâtiment « accueil / sanitaires ».

La zone de stationnement des PL et les espaces extérieurs associés se décomposent comme suit :

- une zone d'accès poids lourds, avec zone de péage 4 voies (2 entrantes et 2 sortantes), équipée de barrières d'accès et de bornes de paiement (en sortie) ;
- une zone de stationnement proprement dite des poids lourds composée de 179 places, associée à des voiries routières de circulation / desserte et à des cheminements piétons, étant entendu que :
 - o la largeur roulable des voies de circulation séparant les blocs de stationnement est de 7,50 m minimum,
 - o les places de stationnement ont une largeur de 3,5 m et une longueur de 18 m ;
- une voirie spécifique permettant un accès contrôlé à l'arrière du bâtiment « accueil / sanitaires » depuis la zone de stationnement poids lourds (accès réservé aux agents d'entretien et de maintenance, interdit aux chauffeurs des poids lourds).

Au niveau de la zone de stationnement des PL :

- les voiries intérieures desservent les places de stationnement selon un principe de marche en avant (voirie à sens unique) et l'orientation et les dimensions des places permettent un stationnement en marche arrière ;
- des zones de stationnement spécifiques sont aménagées pour les véhicules électriques et les véhicules frigorifiques ; elles accueillent des bornes de « recharge électrique » et de « recharge frigorifique » ;
- des cabines sanitaires autonettoyantes sont régulièrement réparties de manière à toujours proposer des sanitaires aux chauffeurs à une distance inférieure à 250 m.

La zone de stationnement proprement dite est partiellement recouverte d'ombrières photovoltaïques.

Ces ombrières et tous les dispositifs de production d'électricité feront l'objet d'une sous-concession. Le raccordement au réseau général sera enterré au moins jusqu'au point de livraison existant.

Un aménagement paysager complet, diversifié et vertueux pour la faune et la flore locale est prévu.

Cordialement



Sonia LEVEQUE
Directrice
Pays Thur Doller
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR)
5 rue Gutenberg - 68800 VIEUX-THANN
03 89 35 70 79 ou 07 50 01 21 23
direction@pays-thur-doller.fr



De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est
sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Urbanisme - Mairie de Blotzheim <mairie.urbanisme@blotzheim.fr>
Envoyé: mercredi 26 novembre 2025 14:06
À: SRADDET; GERBER Clément
Cc: Jean RAPP - SLA; wiss.catherine; Olivier GENTNER - SLA; DGS - Mairie de Blotzheim; M. GASSER - Mairie de Blotzheim; M. MAURER - Mairie de Blotzheim; M. STOFFELBACH - Mairie de Blotzheim; Maire - Mairie de Blotzheim; Mme SCHMITT - Mairie de Blotzheim; Mme STIMPFLING - Mairie de Blotzheim
Objet: [EXT]TR: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

J'ai pris bonne note de la consultation menée dans le cadre de la modification en cours du SRADDET de la Région Grand Est.

Après avoir pris connaissance de la liste des projets d'envergure régionale, je constate que le projet de Campus aéronautique prévu sur le ban de ma commune et porté conjointement par l'Euroairport et Saint-Louis Agglomération se trouve sur la liste des projets économiques en cours de confirmation.

Je donne un accord de principe sur l'inscription de ce projet à minima sur la liste des projets régionaux tout en estimant que, vu le statut binational de l'Euroairport et la finalité du projet de Campus qui entend soutenir activement la décarbonation de l'aviation civile, il pourrait largement prétendre à une inscription sur la liste des projets d'envergure nationaux.

Néanmoins, ce projet devra obligatoirement être pris en compte soit au niveau régional soit au niveau national afin de ne pas impacter les projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'application du ZAN.

Je vous précise que j'ai justement interrompu la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de ma commune, lancée le 17 septembre 2020 par le conseil municipal, en raison des implications conséquentes liées à la mise en œuvre du ZAN et ce dans l'attente d'une évolution législative concrète suite aux nombreux débats déjà engagés dans l'hémicycle.

Dès lors que les objectifs seront redéfinis et que les différentes dates butoirs prévues pour l'intégration des objectifs du ZAN dans les documents d'urbanisme des communes seront clarifiées, mon équipe et moi-même pourront poursuivre plus concrètement le travail déjà engagé sur notre PLU.

Dès lors que cette étape sera franchie, je devrais avoir la certitude que le projet de campus ne sera pas décompté des objectifs fixés pour ma commune sans quoi la zone d'assise de ce projet pourrait faire l'objet d'un déclassement.

Vous remerciant d'en prendre bonne note et restant à votre disposition pour échanger sur ce sujet, Je vous adresse mes meilleures salutations.

Jean-Paul MEYER,
Maire de Blotzheim
Tél. :03.89.68.40.09
Fax : 03.89.68.49.06
Mail : mairie.maire@blotzheim.fr

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est

sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Adeline Latuner <alatuner@ville-schirmeck.fr>
Envoyé: jeudi 20 novembre 2025 11:56
À: SRADDET
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

Monsieur Le Maire de Schirmeck donne un avis favorable sur le projet ferroviaire Bruche Piémont Vosges.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



Adeline LATUNER
Directrice Générale des Services

adeline.latuner@ville-schirmeck.fr

Ligne directe : 03.88.49.63.83

Portable : 06.78.07.08.08

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Commune Boulton sur Suipe <commune.boultsursuipe@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 novembre 2025 13:24
À: SRADDET
Objet: [EXT]Re: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, je vous informe que la commune de Boulton-sur-Suipe émet un avis favorable aux projets d'envergure régionale.

Bien cordialement et bonne journée.

ADRESSE MAIL DE CONTACT A UTILISER : commune.boultsursuipe@gmail.com

Christine BOURGEOIS, secrétaire
2 place de la Mairie
51110 BOULT SUR SUIPE
Tél : 03 26 03 30 55

Le ven. 31 oct. 2025 à 13:54, SRADDET <SRADDET@grandest.fr> a écrit :

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

GERBER Clément

De: Cédric REITER <cedric.reiter@villers-semeuse.fr>
Envoyé: mardi 4 novembre 2025 11:22
À: SRADDET
Cc: Jérémy DUPUY
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.


Madame, Monsieur,

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse, émet un avis favorable à l'égard du projet économique portant sur la zone industrielle de Mohon.

Bien à vous,



Cédric REITER
Directeur Général des Services
Mairie de Villers-Semeuse
Tél: +33 (0)3 24 33 77 24
www.villers-semeuse.fr

Restez connecté avec nous : 

 Adoptez l'éco-attitude : n'imprimez cet email que si c'est nécessaire !

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>

Date : vendredi, 31 octobre 2025 à 14:23

À :

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

GERBER Clément

De: Mairie Beinheim <mairie@beinheim.fr>
Envoyé: mardi 4 novembre 2025 09:48
À: SRADDET
Objet: [EXT]RE: Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

ATTENTION: Ce mail provient d'une organisation externe à la Région Grand Est. Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur.

Bonjour,

La municipalité de la commune de BEINHEIM émet un avis favorable.

Cordialement



Colette MAHLER
Service Accueil et Population
Mail : mairie@beinheim.fr

Commune de BEINHEIM - 19A rue Principale – 67930 BEINHEIM

Tél : 03 88 53 04 04 - www.commune-beinheim.fr

De : SRADDET <SRADDET@grandest.fr>
Envoyé : vendredi 31 octobre 2025 13:54
Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale

Madame, Monsieur,

Votre territoire est concerné par un ou plusieurs projets identifiés comme d'envergure régionale dans le cadre de la gouvernance de l'artificialisation des sols.

Vous trouverez ci-joint un courrier précisant le contexte de cette démarche ainsi que les modalités de consultation. Sont également joints :

- la liste des projets concernés,
- le compte rendu de la Conférence régionale de gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025,
- la présentation effectuée à cette occasion.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, **d'ici le 1er Décembre 2025**, votre avis à l'adresse suivante : sraddet@grandest.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe SRADDET

Région Grand Est
Monsieur le Directeur Général des
Services

Ribeauvillé, le 26 novembre 2025

Objet : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale
Affaire suivie par : Anne Urbain – 0389732721 – anne.urbain@paysderibeauville.fr

Monsieur le Directeur Général des Services,

Par courrier du 30 octobre dernier, vous avez sollicité le syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried afin de recueillir son avis concernant les projets d'envergure régionale relevant de son périmètre.

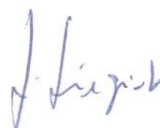
J'ai bien pris connaissance de la liste des projets d'envergure régionale confirmés et en cours de confirmation, et du compte-rendu de la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols détaillant les éléments de méthode ayant conduit à cette classification.

S'agissant des projets d'envergure régionale relevant du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried sur la période 2021-2030, le projet de Cité des vins d'Alsace situé sur la commune de Kaysersberg-Vignole (commune déléguée de Kientzheim) est bien inscrit au titre des « projets confirmés ». Le syndicat mixte n'a pas remarques complémentaires.

A titre indicatif, le territoire Montagne Vignoble et Ried sera concerné par un autre projet d'envergure régionale sur la période suivante : l'élargissement de la Route Nationale 83 (cf. avis du syndicat mixte sur le projet de SRADDET modifié en date du 4 juin 2025).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Gabriel SIEGRIST



Colmar, le 28 NOV. 2025

M. Franck LEROY
Président
Région Grand Est
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

Objet : Demande d'évolution de la liste des
Projets d'Envergure Régionale (PER)

Monsieur le Président,

Franck Leroy

Par la présente, je tenais à vous faire part de mes remarques sur la présentation de la liste des projets d'envergure régionale (PER) qui a été communiquée lors de la conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols qui s'est tenue le 22 octobre dernier.

Dans un premier temps, je tiens à confirmer notre vision partagée avec la communauté de communes Alsace Rhin Brisach de l'envergure indéniablement nationale des projets d'aménagement de la zone d'activités EcoRhena et de la création du Technocentre par EDF. Ces deux projets constituent le cœur même du plan d'actions validé collectivement par les signataires du projet de territoire « Notre ambition pour l'avenir du territoire de Fessenheim ».

La zone d'activités EcoRhena, dont les premiers travaux préparatoires ont débuté au mois de novembre 2025 suite à un permis de construire délivré en septembre dernier au profit de la société Liebherr France, et le technocentre EDF de Fessenheim, dont l'enquête publique va bientôt être lancée, figurent actuellement sur l'annexe 2 de l'arrêté relatif aux PENE. Nous demandons à ce que ces projets fassent l'objet d'un soutien continu et clair de la part de la Région auprès de l'Etat afin de consolider leur reconnaissance en tant que projets matures et qu'ils soient ainsi inscrits sur l'annexe 1 des PENE.

Dans un second temps, je regrette le fait que la Région n'ait pas retenu, sur la liste des projets de PER confirmés ou à confirmer, l'Aire de Grand Passage (AGP) de Colmar. Il s'agit, là encore, d'une situation locale spécifique qui s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Haut-Rhin. De plus, ce projet correspond à une infrastructure de mobilité ayant vocation à stocker temporairement des véhicules entre deux voyages, à l'instar des ateliers de remisage et de maintenance de trains qui ont été classés comme des PER confirmés.

Par ailleurs, si nous accueillons favorablement l'inscription au titre des PER confirmés d'une première phase du Pôle d'Excellence du Vivant Végétal (PEVV), anciennement Biopôle, il n'en demeure pas moins que cette décision ne correspond que partiellement aux échanges que nous avons pu avoir en novembre 2024 lors de la communication de l'enveloppe de territorialisation du SCoT Colmar-Rhin-Vosges.

En effet, le projet de PEVV proposé comme PER comprend l'ensemble des surfaces sises sur les bans communaux de Colmar et Wettolsheim, soit au total 30,3 hectares en sus de ceux confirmés comme PER, qui correspondent au périmètre du permis d'aménager en cours et aux terrains encore disponibles dans la zone existante. Cette inscription de 5 hectares d'une première phase de développement du PEVV comme PER confirmé s'avère donc insuffisante pour assurer le développement du site à court et moyen termes, alors qu'il s'agit d'un projet économique s'inscrivant pleinement dans la filière stratégique régionale de la bioéconomie. C'est pourquoi, dès 2026, Colmar Agglomération engagera

une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de mettre en œuvre les différentes études inhérentes au développement de l'ensemble de la zone.

Pour finir, concernant le cas spécifique du site industriel FMC (Centre Européen de Recherches et de Développement - anciennement DuPont de Nemours) situé à Nambenheim, les récents échanges entre les services de la Région et ceux de la communauté de communes, nous conduisent à reconnaître le caractère particulier de celui-ci et à considérer cet espace comme étant un site industriel déjà occupé sur l'ensemble du foncier. Le site industriel FMC, classé en zone UXa à vocation industrielle du PLUi, d'une surface de 97.5 hectares, comporte, en effet, un bâtiment et une grande superficie de terrains. Pour rappel, ces terrains ont d'abord servi à l'entreprise DuPont de Nemours spécialisée dans la fabrication d'une large gamme de produits chimiques industriels, de fibres synthétiques, de carburants et lubrifiants à base de pétrole, de produits pharmaceutiques, de matériaux de construction, de matériaux d'emballage stériles et spécialisés, d'ingrédients cosmétiques et de produits chimiques agricoles. Ils servent, à présent, de base d'expérimentations à l'activité industrielle exercée par l'entreprise FMC. Ce centre de recherche fabrique une large gamme de pesticides et d'autres produits agrochimiques industriels. Aucune production agricole n'est donc issue de cette activité industrielle et ces terrains ne seraient plus utilisables aujourd'hui à des fins agricoles.

En conséquence, au regard de ces éléments, les services de la Région et de la communauté de communes, tout comme ceux du SCOT CRV, considèrent que la zone UXa du site FMC est déjà consommée et qu'ainsi les projets futurs et de construction sur ce foncier ne consommeraient pas d'espace naturel, agricole ou forestier.

Nous attendons de la part de la Région et des services de l'Etat une confirmation écrite de cet état de fait (espace consommé). A cette condition, nous ne sollicitons plus l'inscription du site industriel FMC sur la liste actuelle des PER. Une inscription dans le document SCOT CRV, puis dans le PLUi de la CCARB pourra également reprendre cet état.

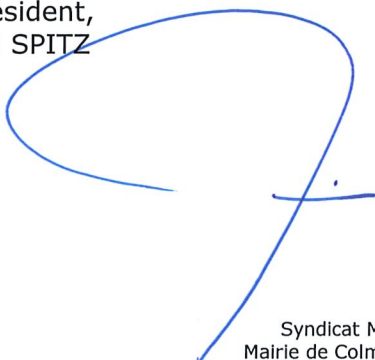
Ainsi, je vous demande, M. le Président, sur la base des éléments complémentaires exposés ci-dessus, de bien vouloir :

- Poursuivre votre soutien auprès de l'Etat afin d'aboutir à l'inscription des projets EcoRhéna et Technocentre sur l'annexe 1 des PENE ;
- Considérer la liste des PER confirmés en y inscrivant dès la proposition de modification n°1 du SRADDET qui sera soumise au vote des conseillers régionaux à la fin de l'année, l'Aire de Grand Passage de Colmar et l'intégralité du projet du PEVV se développant sur les bans communaux de Colmar et Wettolsheim ;
- Confirmer, avec les services de l'Etat, le caractère d'espaces déjà consommés du site industriel FMC.

Le Syndicat Mixte ainsi que les services porteurs de ces projets se tiennent à votre disposition et celle de vos services pour tous renseignements complémentaires à ce sujet. Je vous remercie d'avance de votre retour et vous prie d'agréer M. le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,
Michel SPITZ

Bien Cordialement,



Monsieur le Président
du Conseil régional Grand Est
1 place Adrien Zeller – BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex

Le 27 novembre 2025

Objet : Contribution Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne / Commune de Recy – Consultation relative aux Projets d'Envergure Régionale

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 30 octobre 2025 relatif à la consultation au titre de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols et portant sur les Projets d'Envergure Régionale (PER).

Conformément à cette demande, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la Commune de Recy vous transmettent leur avis commun concernant les projets situés sur leur territoire.

Le territoire châlonnais constitue un pôle structurant du sud marnais, caractérisé par :

- une dynamique économique fondée sur un tissu industriel et logistique déjà constitué,
- une desserte multimodale et routière d'intérêt régional (RN4, RN44, A26, A4),
- la proximité immédiate de l'Aéroport de Vatry, infrastructure stratégique dont le rôle régional est reconnu.

L'extension de la zone d'activités de Recy s'inscrit dans cette logique territoriale d'accueil maîtrisé des entreprises, en cohérence avec les orientations exposées lors de la Conférence Régionale de Gouvernance du 22 octobre 2025.

Les critères de maturité, d'intérêt stratégique, de complémentarité et d'insertion territoriale, présentés par la Région dans le cadre de la CRG, sont pleinement satisfaits au regard :

- des besoins exprimés par les entreprises et identifiés par la CAC,
- de la cohérence du projet avec les infrastructures régionales existantes,
- des efforts engagés en matière de sobriété foncière et d'optimisation des surfaces,
- de l'intégration opérationnelle du projet dans la planification territoriale.

Cette zone est stratégique pour le développement économique, en particulier industriel de notre territoire, alors que nous connaissons aujourd'hui une saturation des zones existantes. A titre d'exemple, pour l'année 2023, sur le seul territoire de la communauté d'agglomération de Châlons, 13 projets (95ha et 925 emplois) n'ont pas trouvé de solutions foncières.

Le projet contribue ainsi à renforcer l'attractivité économique de l'ensemble constitué par Recy, la zone d'activités de la Veuve et la plateforme de Vatry.

Au regard des éléments précédents, la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la Commune de Recy émettent un avis favorable à l'inscription du projet d'extension de la zone d'activités de Recy au sein des Projets d'Envergure Régionale.

Les deux collectivités souhaitent toutefois souligner :

1. L'importance d'une confirmation rapide du classement du projet, afin de sécuriser les orientations urbanistiques et les choix d'aménagement.
2. La nécessité d'un dialogue continu avec les services de la Région, concernant l'optimisation des surfaces, la temporalité de consommation foncière et l'articulation avec les orientations du SRADDET.

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne tient également à réaffirmer son soutien fort à l'inscription de l'Aéroport de Vatry dans la liste des Projets d'Envergure Régionale. Son développement en dépend dans la mesure où cette extension ne pourra absolument pas se faire dans l'enveloppe communautaire prévue, le SCOT actuel consacrant une enveloppe de 130Ha au développement économique dans l'agglomération.

Cet équipement constitue en effet un acteur économique majeur du Grand Est et un vecteur essentiel de logistique, d'innovation et de développement industriel.

Sa reconnaissance au titre des PER apparaît donc pleinement justifiée et nécessaire à la cohérence globale de la stratégie régionale.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Jacques JESSON
Président de Châlons Agglo



Carole SAGUET
Maire de Recy





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Molsheim, le 25 novembre 2025

Monsieur le Président
Région Grand Est

1 place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

COMMUNES MEMBRES

Altorf
Avolsheim
Dachstein
Dinsheim/Bruche
Dorlisheim
Duppigheim
Duttlenheim
Ergersheim
Ernolsheim/Bruche
Gresswiller
Heiligenberg
Molsheim
Mutzig
Niederhaslach
Oberhaslach
Sultz-les-Bains
Still
Wolxheim

NOS COMPETENCES

Développement économique
Tourisme
Gestion des milieux aquatiques
Aires d'accueil des gens du voyage
Piscines
Relais Petite Enfance
Maison de services au public
Assainissement
Eau
Liaisons cyclables
Bornes de recharge pour
véhicules électriques
Banque de matériel
intercommunale
Système d'information
géographique
Transport à la demande
Aménagement numérique
Epicerie sociale

NOUS CONTACTER

2 route Ecospace
B.P. 93077
67125 MOLSHEIM CEDEX
Tél. : 03.88.49.82.58
Fax : 03.88.49.38.14
secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr
www.cc-molsheim-mutzig.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR : DOMINIQUE BERNHART

N/REF. : DB/MS- 9478

OBJET : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – Projets d'envergure régionale : Avis

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 30 octobre 2025, au sujet du dossier cité en objet.

Je me permets de vous rappeler nos courriers des 15 juillet 2025 et 17 octobre 2025 vous demandant de reconnaître l'extension de la zone d'activités "ACTIVEUM" représentant 30,35 ha, d'envergure régionale afin d'être intégrée dans l'enveloppe territoriale du SRADDET.

Nous avons pu constater, à la lumière des documents transmis en annexe de notre courrier susmentionné, que notre projet figure dans la liste des projets d'envergure régionale confirmés.

Notre requête étant satisfaisante, nous avons l'honneur de vous donner un avis favorable sur les projets d'envergure régionale relevant de notre périmètre territorial, dans le cadre de la consultation citée en objet.

Je tenais au demeurant à vous en remercier formellement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.


Le Président,

Laurent FURST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARSPACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement et Canton d'Altkirch

Carspach, le 27 novembre 2025

Monsieur le Président de la
Région Grand Est
1, place Adrien Zeller
BP 91006
67070 - **STRASBOURG**

OBJET : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols -PER

Monsieur le Président,

Par courrier du 30 octobre 2025, vous avez souhaité connaître l'avis de la commune dans le cadre du projet de ZAE porté par la Communauté de Communes SUNDGAU sur le ban communal de Carspach.

La commune de Carspach émet un avis favorable à l'inscription de cette opération dans l'enveloppe des projets d'envergure régionale et à son intégration dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Il a en effet toujours semblé logique à la commune que cette zone d'activité économique, indissociable du projet de barreau Ouest d'Altkirch porté par la Collectivité européenne d'Alsace soit inscrite dans une enveloppe spécifique au regard de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et que ce projet, consommateur d'espace, ne pèse pas sur la capacité de la commune à assurer un développement maîtrisé et harmonieux.

En vous souhaitant une très belle fin d'année et dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes plus cordiales salutations.



LE MAIRE :

Rémi SPILLMANN

Châlons, le 19 novembre 2025

Affaire suivie par :
Eric CITERNE - Stéphanie RIFFAUD
Mail : e.citerne@audc51.org
s.riffaud@audc51.org

Monsieur le Président du Conseil Régional
Grand Est
1 place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

OBJET : Consultation relative à la gouvernance de l'artificialisation des sols – projet d'envergure régionale

Monsieur le Président,

Conformément à la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article R.4251-8-1 du code général des collectivités territoriales et à la suite de la Conférence Régionale de Gouvernance de l'artificialisation des sols du 22 octobre 2025, vous sollicitez par courrier du 30 octobre l'avis du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne sur le projet de liste de projets d'envergure régionale.

Le PETR du Pays de Châlons en Champagne a pris note de l'inscription pour son territoire sur la liste des projets en cours de confirmation, à savoir :

51	Pays de Châlons-en-Champagne	CA de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-	Sommesous / Haussimont	Aéroport de Vatry	Département de la Mame
51	Pays de Châlons-en-Champagne	CA de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-	Recy	Extension Zone de Recy	CA de Châlons-en-Champagne

Concernant la Règle n° 16-3 : Enveloppe d'équité territoriale :

Le PETR rappelle les éléments émis lors de son avis au titre des PPA par délibération en date du 3 juin 2025 suite à votre consultation du 28 février 2025 au sujet de l'enveloppe projet attribuée au pôle économique de l'aéroport de Vatry.

Pour le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, l'enveloppe dédiée à l'Aéroport de Vatry, infrastructure d'envergure nationale et internationale considérée comme un projet d'intérêt général depuis sa création doit être intégrée dans cette enveloppe de PER confirmé afin de ne pas pénaliser fortement le territoire dans son potentiel de développement économique.

Le PETR réitère sa demande d'inscription du pôle économique de l'Aéroport de Vatry dans le SRADDET comme un projet **d'intérêt régional confirmé** ; ce dernier correspondant aux critères indiqués lors de la conférence de gouvernance à savoir « projets à fort intérêt économique ou d'infrastructures de mobilité d'envergure régionale ».

Le PETR émet également la même demande d'inscription au titre des projets d'envergure régionale confirmés pour l'extension de la Zone d'activités de Recy conformément à ce qui vous a été transmis lors de votre sollicitation de sites et projets à inscrire sur la liste des PER pour notre territoire.

Au regard des éléments présentés ci-avant et de l'impact déterminant sur notre planification territoriale, le PETR émet un avis **réservé en l'état** au projet de liste de projets d'envergure régionale à inscrire dans la modification du SRADDET.

Le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, en tant que structure porteuse du SCoT souhaite que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuivent pour la mise en œuvre de ce schéma et demande la prise en compte avant l'adoption de la modification du SRADDET des observations argumentées ci-dessus.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de mes salutations les plus sincères et les plus cordiales.

Le Président,



Jacques JESSON

COPIE :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes